MOUVAUX
UNE VILLE À VIVRE

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze juin à 18 heures 30, les Membres du Conseil Municipal de Mouvaux se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de M. Eric DURAND, Maire.

Nombre de conseillers Municipaux : 33
Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 juin 2023

Etaient présents : M. Eric DURAND, Maire.
M. Eddie BERCKER, Mme Charlotte DEBOSQUE, M. Thomas DESMETTRE, Mme Marie BELLANGER, M. Jérémie STELANDRE, Mme Sandrine DELSALLE, M. Philippe-Hervé BLOUIN, Mme Marie CHAMPAULT, M. Joseph SANSONE, Adjoints.
M. Bernard BATAILLE, Mme Véronique CANONNE, MM. François CARTIGNY, Guillaume COSTA, Mmes Marycke CUYPERS, Cécile DA SILVA, Nathalie DERYCKE, Emmanuelle DUPREZ, M. Pascal GHEYSENS, Mmes Nathalie GILMANT, Florence GOSSART, MM. Romain KALLAS, Stéphane LEBON, Mme Laurence LEPLAT, M. Christian MAUCONDUIT, Mmes Isabelle TASSART, Anne-Sophie TOULEMONDE, M. Franck TRAJBER, Conseillers Municipaux.
Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Nicolas DELATTRE (pouvoir à Mme GILMAN), Mme Constance DUBUS (pouvoir à Mme DEBOSQUE), M. Anthony PODGORSKI (pouvoir à Mme CHAMPAULT), Mme Christel WILOT (pouvoir à Mme DA SILVA).
Absente excusée : Mme Véronique HOSTI.

M. Romain Kallas, désigné secrétaire de séance, procède à l'appel.

M. le Maire : Vous avez reçu le procès-verbal de la dernière séance du Conseil, y a-t-il des observations particulières avant son approbation ? Il n'y a pas de vote contre ? Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2023 est adopté à l'unanimité, merci. Vous avez aussi eu le compte-rendu des décisions prises, si vous avez des observations particulières, n'hésitez pas à me demander :
24 mars 2023 – Décision portant attribution du fonds de concours « transition énergétique et bas carbone » d'un montant maximal de 140.012,40 euros pour le projet de rénovation de l'éclairage public et autorisant M. le Maire à signer la convention d'attribution entre la commune et la MEL.
11 avril 2023 – Décisions portant reprise de concessions échues au cimetière à compter du 19 juin 2023 pour les emplacements suivants :
- carré B allée 3 n° 1, 2, 16, 19, 24, 27, 28, 34, 38, 43, 46, 47, 51, 53, 60, 62, 69, 71 et 72 ;
- carré A allée sud n° 2, 53, 55, 58, 63, 65, 73, 77, 81, 89, 93, 97, 101, 103, 105, 107 b, 113 et 117.
9 mai 2023 – Décision portant marchés électricité (lot 1) et gaz (lot 2) avec la société EDF, pour la période du 30 juin 2023 au 30 juin 2025.
5 juin 2023 – Décision portant marché de fournitures scolaires, manuels, jeux, jouets et mobiliers enfants avec les sociétés suivantes :
- Cyrano (lots 2 et 4) ;
- Furet du Nord (lot 1) ;
- Cultura (lots 1, 2 et 3) ;
- Wesco (lot 3) ;
- Copylux (lot 4) ;
à compter du premier bon de commande, jusqu'à échéance du 14 mai 2027.

J'ouvre donc cette séance du Conseil Municipal en donnant la parole, tout d'abord, à Véronique Canonne qui m'a adressé un message, donc je lui laisse la parole.
Mme Canonne : Bonsoir à tous, merci M. le Maire. Ce soir, je vous propose d'avoir une pensée pour les trois policiers tués en service le 21 mai à Villeneuve d'Ascq : Manon Raux 24 ans, Steven Gréblac et Paul Medeiros âgés tous deux de 25 ans et ayons également une pensée pour Carène Mezino, l'infirmière de 37 ans tuée à l'hôpital de Reims le 22 mai, également dans l'exercice de ses fonctions. Je vous propose de respecter une minute de silence afin de leur rendre hommage.
M. le Maire : Pascal Gheysens a la parole.
M. Gheysens : Merci M. le Maire. Oui, le groupe majoritaire souhaite bien évidemment s'associer également à cette démarche.

M. le Maire : Une petite précision que je dois apporter, je n'ai pas pu me rendre à la cérémonie d'hommage parce que je présidais une réunion à laquelle je ne pouvais déroger mais Christian Mauconduit m'a représenté au Commissariat de Tourcoing pour montrer tout le soutien de la Ville de Mouvaux à nos policiers nationaux. Je vous propose de vous lever.

(L'assemblée respecte une minute de silence).

M. le Maire : Je vous remercie et je vous propose d'ouvrir par le point numéro un « attribution de subventions aux associations sportives » et la parole est à Eddie Bercker.

1- Attribution de subventions aux associations sportives
M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Le sport mouvallois a fortement été impacté par la pandémie ces 3 dernières années. Les conséquences ont été lourdes mais comme prévu, nos associations ont su se relever grâce à la reprise d'activités et d'évènementiels sportifs, à l'augmentation du nombre des licenciés, à l'amélioration des recettes, à la compétitivité relancée…

La ville de Mouvaux souhaite assurer son soutien à l'ensemble des associations sportives et les accompagner conformément à la convention de partenariat.

Suite à l'avis favorable de la commission Sports, Loisirs, Vie associative en date du 25 mai 2023, il vous est proposé l'attribution des subventions de fonctionnement 2023 comme suit :

	Montant des subventions 2023	**INFORMATIONS**
SP - SPORTS :	**110 616**	
VOLLEY CLUB MOUVALLOIS	**23 950**	
Subvention de fonctionnement	*14 950*	
Subvention de Niveau	*9 000*	*Maintien en Nationale 3*

ETOILE SPORTIVE MOUVALLOISE (E.S.M.)	**26 212**	
Subvention de fonctionnement	*17 706*	
Subvention de Niveau	*6 000*	*Maintien en D1*
Subvention Exceptionnelle	*2 506*	*Accompagnement à la politique sportive*
MOUVAUX FUTSAL CLUB	**6 160**	
ASSOCIATION MOUVALLOISE D'AIKIDO	**1 233**	
A.S.C. JEANNE D'ARC	**8 333**	
ASSOCIATION TENNIS DE MOUVAUX (A.T.M.)	**10 380**	
ASSOCIATION SPORTIVE MOUVALLOISE (A.S.M.)	**5 346**	
ASSOCIATION ATHLETIC BASKET CLUB MOUVAUX (ABCM)	**9 360**	
CLUB MOUVALLOIS DE JUDO (C.M.J.)	**2 572**	*Pénalité de 500€ dû au retard d'1 mois du dossier*
ESCRIME CLUB MOUVALLOIS (E.C.M.)	**4 920**	
KARATE CLUB MOUVALLOIS (K.C.M.)	**2 982**	
MOUVAUX MUSCULATION	**543**	
RALLYE CYCLO MOUVALLOIS	**1 257**	
CENTRE D'ACTIVITES PHYSIQUES ADULTES DE MOUVAUX (C.A.P.A.M.)	**1 383**	
UNORA MOUVAUX	**3 339**	
LA PETANQUE MOUVALLOISE	**894**	
AMICALE VICTOR HUGO	**432**	
DETENTE ET AMITIE	**420**	
BOURLOIRE SAINT GERMAIN	**630**	
BEAUTIFUL YOGA	**270**	

Par ailleurs, il est précisé que :

- Les subventions de niveau restent inchangées cette année
- Le budget annuel de 120 000€ est parfaitement respecté
- Un acompte de 50% de l'année N-1 sur les subventions de fonctionnement a déjà été versé aux associations sportives en avril 2023

M. Bercker, Rapporteur : Merci M. le Maire. Je signale une petite modification concernant l'intitulé d'une des associations parce qu'il était indiqué Mouvaux Lille Métropole Futsal il faut donc lire maintenant Mouvaux Futsal Club. Je crois que tout le monde a appris par la presse l'arrêt de l'équipe professionnelle du club mais le club amateur lui reste bien en place. Ces dossiers ont fait l'objet d'une réunion de commission au cours de laquelle ils ont été présentés à chacun des membres présents. Ils ont été à disposition de tous les membres de la commission, aucune objection n'a été formulée concernant les propositions qui avaient été faites concernant les montants attribués. Et ce soir il s'agit de valider ces subventions.
M. le Maire : Pas de prise de parole ? Il est évident que tous ceux qui ont une implication, un conflit d'intérêt au sein d'une association, se retirent automatiquement. Il me semble qu'il n'y a que Romain Kallas, uniquement pour la subvention concernant le basket ?
M. Bercker : Oui, il n'y a plus que Romain.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.
(Ne participe pas au vote relatif à la subvention à l'association Athletic Basket Club Mouvaux (ABCM) : M. Romain KALLAS)

2- Attribution de subventions aux associations culturelles, économiques et de loisirs
Mme Sandrine DELSALLE, Adjointe, Rapporteur ;

Suite à la délibération du conseil municipal du 29 mars 2023, un acompte de 50% de l'année N-1 sur les subventions de fonctionnement a déjà été versé aux associations économiques, culturelles et de loisirs.

Suite à l'avis favorable de la Commission Culture, Animation, Relations internationales, Vie économique réunie le 11 mai 2023, il vous est proposé d'accorder, au titre de l'année 2023, les subventions et les provisions suivantes :

	Pour mémoire, Subvention allouée en 2022	**Acompte sur subvention 2023, 50% du montant de la subvention de fonctionnement de 2022**	**Deuxième partie de subvention 2023 Après analyse des dossiers**	**Montant total accordé par la municipalité**	**Observation**
CULTURE ET LOISIRS :					
OHM	3 102,00 €			3 100,00 €	
Subvention de fonctionnement	*3 102,00 €*	*1 551,00 €*	*1 549,00 €*	*3 100,00 €*	
Subvention complémentaire				*0,00 €*	*Subvention AIL CD Nord 1 000,00 €*

CATM	2 630,00 €			2 000,00 €	
Subvention de fonctionnement	*1 630,00 €*	*815,00 €*	*185,00 €*	*1 000,00 €*	
Subvention complémentaire	*1 000,00 €*		*1 000,00 €*	*1 000,00 €*	*Loyer local sculpture*
TOURISME VACANCES LOISIRS	700,00 €	350,00 €	450,00 €	800,00 €	*Subvention AIL CD Nord 500,00 €*
CLUB D'HISTOIRE LOCALE DE MOUVAUX	726,00 €	363,00 €	637,00 €	1 000,00 €	
CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	510,00 €	255,00 €	345,00 €	600,00 €	
BAT'S	370,00 €	185,00 €	315,00 €	500,00 €	
CCPAM	362,50 €	181,25 €	0,00 €	181,25 €	
LUDOTHEQUE POUR TOUS	200,00 €	100,00 €	250,00 €	350,00 €	
CLASSE MAGIQUE	257,50 €	128,75 €	571,25 €	700,00 €	*Subvention AIL CD Nord 500,00 €*
OH LUDIK	102,38 €	51,19 €	248,81 €	300,00 €	
MOUVAUX JUMELAGES	451,75 €	225,88 €	324,12 €	550,00 €	
ECONOMIE :					
LES COMPTOIRS DU COMMERCE	9 500,00 €			9 500,00 €	
Subvention de fonctionnement	*6 500,00 €*	*3 250,00 €*	*3 250,00 €*	*6 500,00 €*	*Crédit bloqué, sous réserve de transmission des pièces complémentaires sollicitées par la commission*
Subvention complémentaire	*3 000,00 €*			*3 000,00 €*	*A condition d'évènements*

Mme Delsalle : Notre commission s'est réunie le 11 mai pour délibérer à propos des dossiers de subventions aux associations culturelles, à l'exclusion de la vie économique dont les éléments n'avaient pas encore été transmis, nous avons décidé pour cette association « Les comptoirs du commerce » de mettre en crédit bloqué. Les documents sont arrivés plus tard, je vous les ai retransmis aujourd'hui mais je propose quand même qu'on voit ce dossier en commission tous ensemble.
M. le Maire : Voilà, ce qui est proposé c'est que nous votions en Conseil mais que ce soit la commission qui donne le feu vert. Au niveau du vote, je pense qu'il n'y a que Florence Gossart qui est intéressée au regard de son implication à la bibliothèque pour tous.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.
(Ne participe pas au vote relatif à la subvention à l'association Culture et Bibliothèque pour tous : Mme Florence GOSSART)

3- Gestion hors inventaire des biens de faible valeur
M. Philippe-Hervé BLOUIN, Adjoint, Rapporteur ;

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code général des Collectivités Territoriales, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1er janvier 1996. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité.

L'article R.2321-1 du CGCT précise les immobilisations concernées par ce dispositif. Il pose également le principe selon lequel l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Par délibération en date du 15 décembre 2021, le Conseil Municipal a fixé à 1 000 € TTC le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations dites « de faible valeur » s'amortissent sur un an.

La nomenclature budgétaire et comptable M14, aujourd'hui applicable, mais aussi la nomenclature budgétaire et comptable M57 qui sera appliquée à compter du 1er janvier 2024 permettent, sur décision de l'assemblée délibérante, de sortir de l'inventaire comptable de l'Ordonnateur et de l'état de l'actif tenu par le Comptable ces biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

Ces biens sont conservés à l'inventaire physique de l'Ordonnateur s'ils sont toujours utilisés.

En conséquence, en cas de cession de biens de faible valeur qui auraient été sortis de l'inventaire, les biens n'étant plus considérés comme des immobilisations, le produit de la cession sera enregistré en section de fonctionnement en recette exceptionnelle.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2021-12-3 en date du 15 décembre 2021 fixant les durées d'amortissement et fixant à 1 000 € TTC le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur un an ;

Vu la liste des biens de faible valeur totalement amortis au 31/12/2022, ci annexée,

Considérant les opérations d'apurement de l'inventaire nécessaires au passage à la M57, mais aussi par mesure de simplification à terme, il est proposé de gérer désormais les biens de faible valeur hors inventaire, c'est-à-dire les sortir de l'inventaire comptable et de l'état de l'actif dès lors qu'ils sont intégralement amortis.

Il vous est proposé, après avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines en date du 27 mai 2023 :

- de sortir de l'inventaire comptable et de l'état de l'actif l'ensemble des biens de faible valeur (inférieure à 1 000 € TTC) totalement amortis, conformément à la liste ci-annexée,

- à compter de l'exercice 2024, procéder annuellement à la sortie de l'inventaire comptable et de l'état de l'actif des biens de faible valeur (inférieure à 1 000 € TTC) totalement amortis.

M. Blouin, Rapporteur : La nomenclature budgétaire et comptable M14, aujourd'hui applicable, mais aussi la nomenclature budgétaire et comptable M57 qui sera appliquée à compter du 1er janvier 2024 permettent de sortir de l'inventaire les biens de faible valeur à partir du moment où, bien entendu, ils ont été totalement amortis. Donc il vous est proposé ici de sortir tous les biens concernés c'est-à-dire tous les biens d'une valeur inférieure à 1 000,00 € et les biens totalement amortis. Vous avez eu la liste dans les annexes, il y en a pour 512 000,00 €. Donc cette résolution a obtenu un avis favorable de la commission des finances, qui s'est réunie il y a une dizaine de jours.
M. le Maire : Oui c'est une mesure technique. Je vous propose de passer au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

4- Personnel titulaire – Emplois permanents à temps complet – Modification du tableau des effectifs
M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Le tableau des effectifs permanents à temps complet arrêté par la délibération du 29 mars 2023, nécessite une révision en raison de l'évolution de la réglementation et des services.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial en date du 13 juin 2023,

Il vous est proposé d'arrêter le tableau des effectifs permanents à Temps Complet comme ci-joint.

M. le Maire : Pour le point suivant, personnel titulaire, emplois à temps complet, modification du tableau des effectifs, la parole est à Eddie Bercker.
M. Bercker, Rapporteur : Merci M. le Maire. Donc explication concernant les deux délibérations pour le personnel à temps complet et celui à temps non complet. Donc quelques modifications, comme d'habitude et comme pratiquement à chaque Conseil.
M. le Maire : Et une modification sur table aussi.
M. Bercker : Et il y a une modification sur table également, oui tout à fait. Donc les principaux changements ce soir : on vous demande d'accepter donc de créer un poste d'Attaché hors classe à temps complet et un poste d'Attaché principal à temps complet pour permettre le remplacement de la Directrice Générale des Services, quelques soit le grade du candidat ou de la candidate qui sera retenu pour la remplacer. Supprimer deux postes d'Attachés territoriaux à temps complet, le poste laissé vacant par un agent promu au grade d'Attaché territorial principal est un poste vacant de trop compte tenu du départ de la DGS. Supprimer deux postes de Rédacteur territorial à temps complet, il n'est pas utile d'avoir deux postes vacants à ce grade, aucune promotion ni recrutement sur celui-ci n'étant prévu cette année. Supprimer un poste d'Agent de Maîtrise principal à temps complet, il n'est pas utile d'avoir deux postes vacants à ce grade car nous n'avons qu'un seul Agent de Maîtrise susceptible d'avoir un avancement à ce grade. Supprimer trois postes d'Adjoint technique principal de deuxième classe à temps complet, un agent va bénéficier d'un avancement à ce grade et deux postes vont être libérés par avancement au grade d'adjoint technique principal de première classe. Il n'est pas utile de créer de poste d'adjoint technique principal de première classe à temps complet puisqu'il y en a trois vacants pour deux avancements. Supprimer le poste d'adjoint technique à temps complet libéré par l'avancement au grade d'adjoint technique principal, donc c'est une promotion, bien souvent ces modifications sont liées à des promotions ou, on l'a vu, à quelques départs. Créer un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet, comme il y a déjà un poste vacant à ce grade, cette création permettra la nomination d'un agent lauréat de l'examen professionnel et l'avancement de grade d'un autre agent en contrepartie. Les deux postes d'éducateurs de jeunes enfants à temps complets laissés vacants sont supprimés. Créer un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet pour permettre un avancement de grade, en contrepartie le poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet laisser vacant est supprimé. Supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de deuxième classe, discipline piano du fait du départ, par détachement de longue durée d'une enseignante. Créer en contrepartie trois postes d'assistant d'enseignement artistique principal de deuxième classe à temps non complet, à 45 % 9 heures semaine, 40 % 8 heures semaine et 15 % 3 heures semaine pour assurer l'enseignement du piano sur les différents niveaux de cours et dans le cadre du projet musique de chambre. Cette répartition en trois postes augmentera nos chances de trouver des enseignants disposant du temps disponible nécessaire compte-tenu des limites règlementaires sur les cumuls d'emplois. Créer un poste de brigadier-chef principal à temps complet pour permettre un avancement de grade, en contrepartie le poste de gardien brigadier laissé vacant est supprimé. Créer un poste d'adjoint d'animation principal de première classe à temps complet pour permettre un avancement de grade, en contrepartie le poste d'adjoint d'animation principal de deuxième classe à temps complet laissé vacant est supprimé. Et enfin, créer un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de première classe à temps non complet 90 % pour permettre un avancement de grade, en contrepartie le poste d'adjoint territorial spécialisé des écoles maternelles principal de deuxième classe à temps non complet laissé vacant est supprimé. Bien évidemment tous ces mouvements de personnel ont été présentés pas plus tard qu'hier en CST, avec les représentants du personnel et il a été accepté à l'unanimité.
M. le Maire : Et bien souligner qu'il n'y a eu aucun recrutement, uniquement des promotions internes. Et oui, dois-je souligner que Patricia Lecoeuvre nous quitte. Patricia a une très belle opportunité professionnelle, elle doit intégrer les services du Conseil Régional, elle va s'occuper plus particulièrement de l'agence et de la cohésion de l'ensemble des SCOT de la Région Hauts-de-France. Bon courage chère Patricia. Et bien entendu, je l'ai soutenue dans sa démarche pour qu'elle intègre ce nouveau parcours professionnel qui s'ouvre à elle, avec d'autres horizons, ce qui est logique en matière de progression et d'engagement professionnel. Toutes mes félicitations encore une fois mais ça fait au moins la dixième fois que je félicite Patricia et j'aurais l'occasion de vous revoir dans d'autres instances. Bien entendu, nous sommes donc en recrutement, comme vous avez pu le voir sur les différents réseaux, pour un ou une nouvelle DGS pour remplacer Patricia. Donc Eddie a fait fort parce qu'il a fait les points 4 et 5. Donc nous allons voter pour le point 4 si vous le voulez bien tout d'abord, est-ce que tout le monde est favorable sur ce point ?

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

5- Personnel titulaire – Emplois permanents à temps non complet – Modification du tableau des effectifs
M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Le tableau des effectifs permanents à temps non complet arrêté par la délibération du 7 décembre 2022, nécessite une révision en raison de l'évolution de la réglementation et des services.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis émis par le Comité Social Territorial en date du 13 juin 2023,

Il vous est proposé d'adopter le tableau des effectifs permanents à Temps Non Complet arrêté comme ci-joint.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

6- Autorisations spéciales d'absences discrétionnaires
M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L622-1 et suivants ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 85-1076, relatif à l'exercice du droit à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu l'avis du Conseil Social Territorial de ville & du CCAS de Mouvaux en date du 21 mars 2023 ;
La loi de transformation de la fonction publique a modifié les autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et aux événements familiaux.
Désormais, leur octroi est prévu aux articles L622-1 et suivants du code général de la fonction publique (CGFP). Ces articles reprennent la règle selon laquelle ces autorisations d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels.
Ces autorisations spéciales d'absences sont discrétionnaires. Elles sont donc laissées à l'appréciation des pouvoirs locaux à l'occasion de certains événements familiaux.
De ce fait, les collectivités voulant faire bénéficier leurs agents de ces autorisations d'absence discrétionnaires, doivent en préciser le contenu et les conditions d'octroi par délibération, après avis du comité social territorial.
Il est rappelé que ces autorisations d'absence discrétionnaires ne constituent pas un droit et qu'il revient à l'autorité territoriale de juger de leur opportunité, en tenant compte des nécessités de service.

Compte tenu des nouvelles dispositions du CGFP, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder aux agents de la ville de Mouvaux, les autorisations spéciales d'absences discrétionnaires suivantes, selon les conditions ci-après définies.

I - AUTORISATIONS D'ABSENCE DISCRETIONNAIRES LIEES A DES EVENEMENTS FAMILIAUX

Références	Objet	Durée	Conditions
L622-1 et suivant CGFP	Mariage ou PACS de l'agent	5 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative + Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (48 h maxi).Autorisation non renouvelable en cas de mariage de l'agent avec le partenaire du PACS
	Mariage d'un enfant	3 jours ouvrables	
	Mariage d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle sœur	1 jour ouvrable	
L622-1 et suivant CGFP	Décès / obsèques du conjoint (du concubin)	3 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative + Jours éventuellement non consécutifs + Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (48 h maxi)
	Décès d'un enfant	3 jours ouvrables	
	Décès des père, mère	3 jours ouvrables	
	Décès des beau-père, belle-mère	3 jours ouvrables	
	Décès des autres ascendants, frère, soeur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable	
Références	**Objet**	**Durée**	**Conditions**
L622-1 et suivant CGFP	Maladie très grave du conjoint (ou concubin)	5 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative. Jours éventuellement non consécutifs. Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (48 h maxi). Limite d'âge fixée à 25 ans révolus pour les enfants
	Maladie très grave d'un enfant	5 jours ouvrables	
	Maladie très grave des père, mère	3 jours ouvrables	

	Maladie très grave des beau-père, belle-mère	3 jours ouvrables	
L3142-4 Code du travail	Naissance ou adoption	3 jours pour chaque naissance	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
Note d'information du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation n° 30 du 30 Août 1982	Garde d'enfant malade	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour (proratisé pour les agents à temps partiel et temps non complet). Doublement possible si conjoint en recherche d'emploi ou ne bénéficiant d'aucune autorisation par son employeur	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les enfants handicapés). Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants. Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins)

II - AUTORISATIONS D'ABSENCE DISCRETIONNAIRES LIEES A DES EVENEMENTS DE LA VIE COURANTE

Références	Objet	Durée	Conditions
Circulaire FP/4 n° 1748 du 20 août 1990	Rentrée scolaire	Autorisation de commencer une heure après la rentrée des classes	Facilité accordée jusqu'à l'admission en classe de 6ème, sous réserve des nécessités de service
Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 & Décret n° 85-1076 du 9 Octobre 1985	Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jours(s) des épreuves	Autorisation susceptible d'être accordée
J.O. AN (Q) n° 50 du 18 décembre 1989 J.O. Sénat (Q) n°7530 du 2 juillet 2009 & art D 1221-2 et L 1244-5 du Code de la santé publique	Don du sang, de plaquettes, de plasma & autres dons (donneuse d'ovocytes …)	À la discrétion de l'autorité territoriale (pour trajet A/R + entretien préalable au don + examens médicaux nécessaires + prélèvement + collation)	Autorisation susceptible d'être accordée. Maintien de la rémunération pendant la durée de l'absence.
	Déménagement du fonctionnaire	1 jour	Autorisation susceptible d'être accordée. Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale
Instruction n°7 du 23 mars 1950	Mise en place de mesures spéciales (isolement, éviction ou maintien à domicile) en cas de maladie exceptionnelle de l'agent (ou cohabitant avec une personne en quarantaine)	Nombre de jours recommandé ou imposé par le Ministre de la Santé et les autorités sanitaires	

III - AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A LA MATERNITE

Références	Objet	Durée	Conditions
Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996	Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur production d'un certificat de grossesse, à partir du 3ème mois de grossesse

Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996	Examens médicaux obligatoires sept prénataux et un postnatal	Durée de l'examen	Autorisation accordée de droit
Code du travail - art L 1225-16 & Code de la santé publique – art L 2122-1 et R 2122-1	Permettre au conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS d'assister aux examens prénataux de sa compagne	Durée de l'examen. Maximum de 3 examens	
Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996 J.O. AN (Q) n°69516 du 19 octobre 2010 Article 46 de loi n°2019-828 du 6 août 2019	Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois sous réserve des nécessités du service et selon des modalités définies par décret	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant
Code du travail - art L 1225-16 Circulaire NOR/RDFF/1708829C du 24 mars 2017	Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation	Durée de l'examen	Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités de service.
Code du travail - art L 1225-16 Circulaire NOR/RDFF/1708829C du 24 mars 2017	Permettre au conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS d'assister aux actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale	Maximum de 3 examens	Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités de service.

A Noter, le cas particulier de la cure thermale : aucune autorisation d'absence n'est prévue pour suivre une cure thermale. Dans le cas où l'agent est dans l'impossibilité de produire un certificat médical lui prescrivant la cure, il peut demander à bénéficier d'un congé annuel ou d'une disponibilité pour convenances personnelles.

Il vous est proposé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à juger de l'opportunité des demandes d'autorisations spéciales d'absences discrétionnaires et à les accorder dans les limites et conditions de la présente délibération, en tenant compte des nécessités de service.

M. le Maire : Avant de te laisser parole mon cher Eddie, je pense que moi ça va être la sixième fois que je vais entendre ces éléments, et cela montre toute la concertation que nous avons souhaitée et que tu as engagé, avec tous les représentants des organisations syndicales, avec le CST, avec le groupe de travail, avec le Conseil d'Administration et maintenant ce soir l'ultime présentation avec le Conseil Municipal. Je te cède la parole mon cher Eddie.
M. Bercker, Rapporteur : Merci M. le maire. Donc la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a modifié les autorisations spéciales d'absences liées à la parentalité et aux évènements familiaux. Donc désormais leur octroi est prévu aux articles L 622-1 et suivants du code général de la fonction publique, ainsi que, dans quelques textes limitativement énumérés. Ces dispositions reprennent la règle selon laquelle ces autorisations d'absences n'entrent pas en compte des congés annuels. Les autorisations spéciales d'absences discrétionnaires laissées à l'appréciation des pouvoirs locaux à l'occasion de certains évènements familiaux, ces autorisations sont de trois ordres, liées à des évènements familiaux, liées à des évènements de la vie courante ou liées à la maternité. Les collectivités voulant faire bénéficier leurs agents d'autorisations d'absences discrétionnaires doivent en préciser le contenu et les conditions d'octroi par délibération. Donc il a été joint à la délibération, toutes les conditions attribuées pour ces congés spéciaux et ces autorisations spéciales d'absences. Comme M. le Maire disait, tout le monde a été concerté, tout le monde a émis son avis et tout le monde était à l'unanimité pour ce qui est proposé. Et il vous est donc demandé ce soir de ratifier tous ces accords.
M. le Maire : Y a-t-il des prises de parole ? Non, je propose donc de voter cette délibération sur les autorisations spéciales d'absences discrétionnaires.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

7- Autorisation annuelle de recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité
M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant l'organisation d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement lors des périodes de vacances scolaires et la nécessité d'animer ces temps d'accueil ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Il vous est proposé de bien vouloir décider :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

- A ce titre, seront créés :

♦ au maximum 80 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Animateur des accueils de Loisirs pendant les vacances scolaires ;
♦ au maximum 8 emplois à temps complet dans le grade d'Animateur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer les fonctions de Directeur et de Directeurs Adjoints des accueils de Loisirs pendant les vacances scolaires ;

Les Directeurs et Animateurs des accueils de Loisirs pourront être amenés à effectuer des heures de conduite et de garderie matin et soir, qui seront rémunérées au taux horaire brut du SMIC.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- La présente délibération abroge la délibération du 22 juin 2022 ayant le même objet.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

M. le Maire : L'autorisation annuelle de recrutement d'agents contractuels sur les emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, c'est la délibération traditionnelle mon cher Eddie.
M. Bercker, Rapporteur : Tout à fait, maintenant oui tous les ans on est obligé de prendre cette délibération, ça fait au moins la troisième année je crois, de mémoire. Donc voilà c'est surtout pour faire face dans le personnel non permanent qui sert à l'encadrement principalement des centres aérés, donc il faut prévoir à l'avance le nombre de personnes dont on aura besoin pour assurer cette prestation. Evidemment tous les crédits sont inscrits au budget.
M. le Maire : L'appellation « centre aéré » a évolué je pense en Accueils de loisirs.
M. Bercker : Oui, les ALSH, accueils de loisirs sans hébergement.
M. le Maire : Y a-t-il des prises de parole, non ?

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

8- Création d'une activité accessoire pour l'entrainement des policiers municipaux au maniement des armes de catégorie D-a
M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-10 ;
Les fonctionnaires et agents contractuels peuvent être autorisés à exercer à titre accessoire une ou plusieurs activités, lucratives ou non, auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé, dès lors que cette activité est compatible avec leurs fonctions, n'affecte pas leur exercice, et ne porte pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service (art. L. 123-7 code général de la fonction publique et art. 10 du décret n°2020-69 du 30 janv. 2020).
La notion d'activité accessoire doit être entendue comme une action limitée dans le temps, qui peut être occasionnelle ou régulière : mission, vacation, expertise, conseil, formation…
Peuvent donc notamment être exercées à titre accessoire, des activités d'enseignement ou de formation.
Vu l'article R511-21 du Code de Sécurité qui prévoit que les agents de police municipale sont astreints à suivre périodiquement un entraînement au maniement des armes. Chaque agent de police municipale doit suivre, au minimum, deux séances d'entraînement par an.

Considérant que le CNFPT ne dispense pas de formations d'entraînement pour les armes de catégorie D-a « bâtons de défense » et « Tonfas » et la nécessité d'assurer l'entraînement des policiers municipaux, il vous est proposé la création d'une activité accessoire pour cette mission.
Cette activité accessoire serait créée, pour une période allant du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024, représentant :
- 20 interventions de 1 h 00 pour l'entraînement au maniement des armes, par groupes de 10 stagiaires maximum, pour un coût de 1200 €.

Cette création permettra de pourvoir à cet enseignement par un moniteur disposant de toutes les qualifications et qualités requises pour assurer ces vacations.
Il vous est donc proposé de bien vouloir :
- adopter la présente délibération portant création de cette activité
- autoriser Monsieur le Maire à procéder à la nomination par arrêté et à signer tous documents relatifs à cette activité.

M. Bercker, Rapporteur : Le Code de Sécurité prévoit que les agents de police municipale doivent suivre périodiquement un entraînement au maniement des armes. Chaque agent doit suivre au minimum deux séances par an. Or, le CNFPT ne dispense pas de formations d'entraînement pour les armes, bâton de défense et tonfa. Afin d'assurer cette obligation à moindre coût, il vous est proposé la création d'une activité accessoire. En effet, les fonctionnaires et agents contractuels peuvent être autorisés à exercer à titre accessoire une ou plusieurs activités, dès lors qu'elles sont compatibles avec leurs fonctions et n'affectent pas leur exercice et ne portent pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service. La notion d'activité accessoire doit être entendue comme une action limitée dans le temps, occasionnelle ou régulière. Peuvent donc notamment être exercées à titre accessoire les activités d''enseignement ou de formation. Un certain nombre des fonctionnaires de police et de gendarmerie étant par ailleurs moniteurs diplômés pour l'entraînement au maniement des armes, il est envisagé de faire appel à l'un d'eux pour entraîner nos agents. L'activité accessoire serait créée pour un an, du 1er juillet 2023 au 3 juin 2024, elle représentera un maximum de 20 interventions d'une heure pour un coût de 1 200,00 € au plus.
M. le maire : Voilà, y a-t-il des prises de parole, non ? Je vous propose de voter cette délibération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

9- Création d'une activité accessoire pour le projet musique de chambre à l'Ecole municipale de musique
M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-10 ;
Les fonctionnaires et agents contractuels peuvent être autorisés à exercer à titre accessoire une ou plusieurs activités, lucratives ou non, auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé, dès lors que cette activité est compatible avec leurs fonctions, n'affecte pas leur exercice, et ne porte pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service (art. L. 123-7 code général de la fonction publique et art. 10 du décret n°2020-69 du 30 janv. 2020).
La notion d'activité accessoire doit être entendue comme une action limitée dans le temps, qui peut être occasionnelle ou régulière : mission, vacation, expertise, conseil, formation…
Peuvent notamment être exercées à titre accessoire, des activités d'enseignement ou de formation.

Considérant la mission d'enseignement Artistique de l'école municipale de musique et la nécessité de mener à son terme le projet de musique de chambre malgré le détachement hors de la collectivité d'un des deux Assistants d'Enseignement Artistique en charge de celui-ci.
Il vous est proposé la création d'une activité accessoire pour cette mission, afin de maximiser nos chances de pouvoir recruter un enseignant à même de dispenser les cours du plus haut niveau de l'école municipale. Cette activité accessoire serait créée, pour une période allant du 01 septembre 2023 au 08 juillet 2024, représentant :

- 36 interventions hebdomadaires de 3 h 00 pour l'enseignement du piano pour un coût maximum de 3 000 €.

Il vous est donc proposé de bien vouloir :

- adopter la présente délibération portant création de cette activité
- autoriser Monsieur le Maire à procéder à la nomination par arrêté et à signer tous documents relatifs à cette activité.

M. Bercker, rapporteur : L'école municipale de musique a engagé un projet de formation à la musique de chambre avec un programme pédagogique développé sur 5 ans. Engagé il y a près de 4 ans, ce projet doit être évidemment mené à son terme. Or, l'un des deux assistants d'enseignement artistique chargé de celui-ci a sollicité un détachement de longue durée hors de la collectivité, on l'a vu dans les modifications des tableaux des effectifs. Un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet, 3 heures/semaine a été ouvert au tableau des effectifs pour faire face à ce besoin. Mais comme il n'est pas certain que nous puissions le pourvoir, il vous est proposé la création d'une activité accessoire pour cette mission afin de maximiser nos chances de pouvoir recruter un enseignant et à même de disposer les cours au plus haut niveau de l'école de musique. Cette activité accessoire serait créée pour une période allant du premier septembre 2023 au 8 juillet 2024, représentant 36 interventions hebdomadaires de 3 heures pour un coût maximum de 3 000,00 euros.
M. le Maire : Merci Eddie. Pas de prise de parole ? Alors nous passons au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

10- Création d'un emploi non-permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée
M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Le Conseil Municipal de la ville de Mouvaux ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifié à savoir mettre en œuvre le plan de transition durable et de sobriété de la collectivité en déclinant de manière opérationnelle l'agenda 2030 ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE
La création à compter du 1er juillet 2023, d'un emploi non permanent de chargé de mission transition durable contractuel, relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.
Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet ou une opération identifié, à savoir mettre en œuvre le plan communal de transition durable et de sobriété en déclinant de manière opérationnelle les 4 piliers de l'Agenda 2030 (mobilité, biodiversité, consommation responsable et vivre ensemble). Pour ce faire, l'agent :

- impulsera une dynamique d'éco-exemplarité, de baisse des gaz à effet de serre et de sobriété des projets municipaux ;
- mettra en place des actions pour faire évoluer les éco-gestes et les comportements éco-citoyens des agents et des mouvallois ;
- évaluera les besoins pour mettre en place les actions nécessaires en cohérence avec l'Agenda 2030 ;
- concevra et organisera des réunions, des ateliers et des évènement internes et externes ainsi que des commissions municipales dédiées ;
- évaluera l'impact des actions menées.

L'emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans allant du 1er juillet 2023 au 30 juin 2026 inclus.
Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.
Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent devra justifier d'une licence et / ou d'une expérience d'un an dans un emploi de même nature.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 460 du grade de recrutement.
Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

M. Bercker, Rapporteur : Le décret 2020-172 du 27 février 2020 à créer le contrat de projet pour la fonction publique. Le contrat de projet permet aux employeurs publics de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifié. Il vous est proposé de recourir au contrat de projet pour recruter un agent contractuel qui sera chargé de mettre en œuvre le plan de transition durable et de sobriété de la collectivité en déclinant de manière opérationnelle l'agenda 2030. Cet emploi non permanent de chargé de mission transition durable serait créer à compter du premier juillet 2023 pour une durée de 3 ans allant du premier juillet 2023 au trente juin 2026 inclus. Le contrat pourra être renouveler dans la limite d'une durée totale de 6 ans, il s'agirait d'un emploi relevant de la catégorie B à temps complet. L'agent recruté serait chargé de décliner de manière opérationnelle les 4 piliers de l'agenda 2030 : mobilité, biodiversité, consommation responsable et vivre ensemble. Le contrat prendrait fin soit par la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, soit si le projet pour lequel il a été conclu ne peut se réaliser. L'agent justifierait d'une licence et ou d'une expérience d'un an dans un emploi de même nature. La rémunération de l'agent serait calculée par référence à l'indice brut 460 du grade de recrutement, soit 27 000,00 € nets payés avant impôt sur le revenu
M. le Maire : Ce n'est pas un recrutement, c'est le remplacement de François Larivière, mais pas le même statut parce que la personne qui a été embauchée n'a pas le statut de la fonction publique territoriale donc on est obligé de prendre donc un statut en CDD. Y a-t-il des prises de parole ? Non, alors je propose le vote de cette délibération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

11- Autorisation de recours aux contrats d'apprentissage
M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;
VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;
VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;
Sous réserve de l'avis à émettre par le Comité Social Territorial en date du 13 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Social Territorial, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir aux contrats d'apprentissage ;

Il vous est donc proposé de bien vouloir :
-autoriser le recours aux contrats d'apprentissage,
-autoriser, dès la rentrée scolaire 2022-2023, la conclusion de deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Système d'Information – Informatique	1	BTS Services Informatiques aux Organisations	2 ans
Petite Enfance	1	Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants	3 ans

-inscrire les crédits nécessaires au budget municipal,
-autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

M. Bercker, Rapporteur : Il est vrai que le contrat d'apprentissage a vu le jour depuis quelques années au sein de la mairie et j'en suis vraiment très très content et même je crois que tout le monde ici peut l'être également. Donc l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans, sans limite d'âge pour les travailleurs handicapés, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou dans une administration. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour le service accueillant, ces intérêts, cet intérêt a été confirmé par l'expérience de la collectivité qui accueille des apprentis depuis septembre 2020. Deux diplômes ont retenu notre attention : le diplôme d'éducateur de jeunes enfants en 3 ans, dans la lignée de la politique petite enfance innovante de la collectivité et le BTS au service informatique aux organisations SIO option A solutions d'infrastructures système et réseaux en deux ans. L'expérience précédente sur le même diplôme ayant été particulièrement bénéfique tant pour la collectivité que pour l'apprenti. Il est donc demandé au conseil d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage et la conclusion de deux contrats d'apprentissage de deux ans et trois ans dès la rentrée scolaire 2023 – 2024 pour ces deux diplômes.
M. le Maire : Il est à souligner qu'il y a déjà deux contrats d'apprentissage en cours. Il y a un contrat d'apprentissage qui est plus spécialisé dans le domaine du sport, c'est un ancien du Conseil Municipal des Jeunes d'ailleurs, c'est Charles Vanlanduyt et c'est d'ailleurs une belle réussite, parce qu'avant en contrat d'apprentissage c'était Antoine Sénéchal, comme il n'était pas mauvais, il a intégré les services, c'est pas mal le contrat d'apprentissage, et le deuxième contrat d'apprentissage, qui est assez unique, c'est un contrat d'apprentissage pour une personne qui est handicapée et qui fait donc, avec le réseau Arpejeh qui est une association qui suit le monde du handicap et le GIPHFP qui est l'organisme qui collecte donc tous les fonds du handicap en France et donc cette jeune fille qui prépare un CAP petite enfance est en contrat d'apprentissage au centre petite enfance et cela se passe à merveilles, extraordinaire. Donc, nous espérons pour ces autorisations de recours, que le CNFPT nous les réserve parce que, comme vous avez dû suivre l'actualité, il y a une petite passe d'arme en ce moment, entre le CNFPT et l'Etat, parce que l'Etat avec France Compétence souhaite se retirer de l'apprentissage et il manquerait donc 15 millions d'euros en financement pour l'année 2023. C'est dire que le CNFPT a reçu, de tête, 18 000 demandes de contrats d'apprentissage sur le territoire national et il ne peut en financer même pas la moitié. Voilà, donc il y aura un choix, le choix est fait que toutes les collectivités aient au moins une demande d'apprentissage et qu'en fonction des strates de collectivité, qu'il y en ait deux. Je pense qu'on aura la chance d'avoir nos deux contrats mais si on a des développements à venir, je pense qu'ils sont voués à l'échec. Pas de prise de parole ?

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

12- Convention Territoriale Globale 2023-2026 entre la Caisse d'Allocations Familiales du Nord et la Ville de Mouvaux
M. Thomas DESMETTRE, Adjoint, Rapporteur ;

La Ville de Mouvaux place depuis toujours la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité au cœur de ses préoccupations, faisant même de ces politiques publiques des priorités majeures.
En intervenant dès la petite enfance, et sur tous les temps de l'enfant, la Ville de Mouvaux s'engage bien au-delà de ses compétences obligatoires, en collaboration et en partenariat avec toute la communauté éducative locale (Education nationale, familles, acteurs associatifs du territoire, CCAS,) et les partenaires institutionnels (Caisse d'allocations familiales (CAF), Protection Maternelle Infantile (PMI), Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), UNICEF,…).
Les objectifs pour la Ville de Mouvaux sont clairs :
- Créer les conditions d'un parcours éducatif réussi pour chaque enfant sur son territoire
- Permettre aux parents de concilier vie professionnelle, vie personnelle et vie familiale

Ces intentions sont inscrites dans le Projet Educatif du Territoire autour de 3 grands principes :
1) Assurer la coordination et la cohérence des actions sur tous les temps de vie de l'enfant dans le cadre de parcours éducatifs structurés,
2) Améliorer qualitativement l'offre éducative, faire évoluer les approches et pratiques éducatives et permettre la mise en œuvre de projets qualifiés,
3) Encourager l'implication des familles.

Sur la base de ces 3 grands principes ont été définis 6 axes pour agir :

- Axe 1 : Assurer un accueil adapté et de qualité pour tous les enfants favorisant leur bien-être et leur épanouissement et garantissant les conditions de la réussite scolaire et éducative
- Axe 2 : Accompagner le développement de l'enfant et du jeune dans toutes ses dimensions dans le cadre de parcours éducatifs cohérents en maintenant une offre de qualité et en redéployant les moyens en fonction des projets qualifiés
- Axe 3 : Développer le goût d'apprendre
- Axe 4 : Favoriser la mobilité, l'autonomie et l'apprentissage de la citoyenneté
- Axe 5 : Accompagner les parents dans leur rôle éducatif, favoriser leur implication au sein des actions éducatives proposées à leurs enfants et faire en sorte qu'ils prennent toute leur place au sein de la communauté éducative
- Axe 6 : Développer la communication auprès des familles et des différents acteurs

Depuis de longues années, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Ville de Mouvaux ont lié un partenariat privilégié qui s'est matérialisé par des dispositifs contractuels ambitieux qui se sont succédés, comme le contrat Enfance et le Contrat Temps Libre puis, à partir de 2006, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).
Si les appellations ont varié dans le temps, ces contrats pluriannuels d'objectifs et de cofinancement ont permis d'accompagner le développement de l'offre d'accueil sur notre territoire et les actions favorisant l'épanouissement des enfants.
Le CEJ a par exemple permis le développement de places en multi-accueils municipaux ou encore le développement d'Accueils de Loisirs ainsi que le financement de formations BAFA/BAFD.
Cependant, dans sa nouvelle convention d'objectifs et de gestion (COG 2018-2022) signée avec l'Etat, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a souhaité rendre plus lisibles les financements qu'elle apporte à ses partenaires et les accompagner dans une logique plus globale.
Cette volonté s'incarne dans un nouveau dispositif contractuel, la Convention Territoriale Globale (CTG), à destination notamment des collectivités territoriales comme la Ville de Mouvaux.

Cette convention doit se substituer progressivement aux CEJ arrivés à terme, ce qui est le cas pour la Ville de Mouvaux.
La CTG privilégie une démarche transversale et souhaite faire émerger, à l'aide d'un diagnostic partagé entre la CAF, les collectivités et les acteurs locaux, un projet de territoire qui vise à maintenir une offre de qualité aux familles.
Dans le contexte économique actuel, assurer le maintien d'une politique éducative connue, reconnue et appréciée pourra passer par une meilleure adaptation des services aux besoins exprimés par les enfants et les parents, avec un redéploiement des moyens actuels.
Cet objectif apparaît, dans la période de crise actuelle, ambitieux et tout à fait conforme à l'approche développée depuis de nombreuses années par la Ville de Mouvaux, qui propose une palette complète de services aux familles, qui passe par la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité mais aussi sur d'autres champs d'intervention comme le handicap.
Par ailleurs, la CTG vise à harmoniser et simplifier les financements sur les champs de l'enfance et la jeunesse tout en maintenant les financements perçus dans le cadre du CEJ. La Ville touchait de la part de la CAF une prestation de service appelée PSEJ pour ses propres actions. Avec la CTG, la PSEJ est remplacée par un nouveau dispositif de financement national : le « bonus territorial CTG ». Il s'agit d'un financement forfaitaire par place lié aux caractéristiques des territoires d'implantation (quartier Politique de la Ville ou non) et des publics accueillis (enfant issu de famille défavorisée / enfant porteur de handicap).

Après une année de concertation avec la CAF et d'échanges avec les partenaires éducatifs, la Ville de Mouvaux souhaite s'engager dans la signature d'une CTG 2023-2026 avec une gouvernance partagée qui s'organisera autour de comités de pilotage et de comités techniques à l'échelle du territoire.
A travers cette contractualisation, la municipalité souhaite mettre en œuvre son projet de mandat, notamment autour des orientations suivantes :
- Adapter, conforter et redéployer l'offre de services en veillant à son équilibrage sur le territoire et son équilibre budgétaire
- Permettre un accès à l'information et aux services à tous
- Développer les coopérations et les innovations
- Favoriser les liens sociaux, les solidarités et les initiatives habitants et partenaires

Cela se traduira par exemple par un renforcement de l'accompagnement à la parentalité, une optimisation de l'information et de la communication sur l'offre existante ou encore un redéploiement de l'offre « pré-ados » / « ados ».
Cette redéfinition des relations contractuelles entre la CAF et la Ville de Mouvaux et l'évolution des modalités de financements permettent de :
- formaliser un engagement politique, fondé sur un diagnostic partagé entre la CAF et nos élus,
- renforcer le pilotage du projet territorial mouvallois avec une évolution des postes de coordination du CEJ vers des postes de chargés de coopération CTG nécessitant une plus grande transversalité,
- harmoniser et simplifier les financements pour alléger les charges de gestion des collectivités territoriales.

Après consultations et avis favorables des commissions « Actions éducatives, vie scolaire, jeunesse » et « Petite Enfance, Etat Civil, Parentalité » réunies en date du 24 mai 2023 et de la présentation publique du projet de convention du 1er juin 2023, il vous est proposé de bien vouloir :
♦ AUTORISER M. le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales du Nord et la Ville, ci-annexée
♦ AUTORISER M. le Maire à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Desmettre, Rapporteur : C'est l'aboutissement d'une longue tradition de lien avec la CAF. Nous avions, pour les plus anciens, le contrat éducatif jeunesse, le CEJ, qui a permis le développement des accueils de loisirs, des places sont passées de 48 à 96 puis 206 places, cela permet aussi le financement des Bafa et Bafd. Alors je remets ça en perspective parce que la CAF est un de nos premiers partenaires, un million cinq sera ramené à un million cent à peu près, donc ce n'est pas une petite convention. Afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, je vais vous rappeler les grands traits, d'abord la transversalité entre cette CTG qui permet un travail collectif avec la CAF, la ville, les acteurs locaux, le monde associatif, tout ça pour une commune de 13 100 habitants, cela concerne 3 827 familles exactement, 626 familles qui ont des enfants entre 0 et 5 ans et 1 070 familles qui ont des enfants entre 6 et 17 ans. Cependant, le contexte est le suivant : les naissances sont à la baisse et la CTG répond à 5 axes. Le premier axe c'est la petite enfance, on va en parler un petit peu après par rapport à la pédagogie de l'itinérance ludique, ça sera la délibération numéro 13, l'enfance, la jeunesse, la parentalité avec ses ateliers, le handicap avec la création, et là c'est nouveau, d'une référente des services petite enfance. Les ateliers participatifs nous ont beaucoup aidés M. le Maire puisque dès le 28 mai 2019 et le 13 et 14 mai 2022 nous avons eu, sur ce dernier atelier participatif, 186 participants et près de 1 500 expressions écrites. Sur la petite enfance, le CTG va s'axer sur plusieurs choses : la première sur 362 enfants de moins de 3 ans, ce qui représente 369 places disponibles, toutes celles-ci sont regroupées dorénavant pour le rentrée de septembre à Noëlle Dewavrin : 85 places, nos assistantes maternelles qui sont en groupe et je vous invite à bien le noter parce que c'est vrai, on nous pose souvent la question, elles accueillent 192 enfants tous les jours, elles sont au nombre de 62 sur la commune, actives et enregistrées auprès de la PMI au nombre de 70. Nous avons deux MAM associatives qui accueillent à elles seules 28 enfants et des crèches privées. Voilà, il s'agit surtout d'un maintien, d'une intégration pour la petite enfance puisque nous allons rapatrier les 15 berceaux de Pierre Prévost à Noëlle Dewavrin, rue des Ecoles, c'est une intégration, ce qui amènera aussi de la rénovation, la CTG va nous le permettre. Deuxième axe : ce sera le RPE qui deviendra itinérant, nous irons vers les assistantes maternelles qui sont diffusées sur différents quartiers, l'itinéraire ludique mais j'en parlerais juste après. Troisième point : les horaires, nous avons fait une enquête, vous le savez tous, en tous cas pour ceux qui font partie de la commission C3 et de la C4, sur proposition des professionnels mais surtout des parents, de pouvoir adapter les horaires à 7 h 45 et de les repousser à 17 h 45, suite à cette enquête. Bien évidemment, dernier axe, il nous est demandé d'accentuer la communication sur les réseaux sociaux, nous avons le forum de la parentalité, l'agora des familles, les petits déj et la ferme pédagogique aussi, je pense à la ferme de

Lulu mais aussi les travaux que nous avons avec les Ehpad. Concernant l'enfance, qui est un deuxième axe, nous avons 1 041 enfants, ça concerne des enfants de 3 à 11 ans, je ne vais pas reparler du périscolaire, d'extrascolaire, pour y répondre sur Mouvaux nous avons 8 associations qui accueillent des 3 – 5 ans. Oui, le monde associatif et le CTG la prévoient, cette transversalité, 6 directeurs en périscolaire, 12 Atsem et 30 animateurs. Sur la jeunesse, nous avons un travail et il ne faut pas l'oublier, avec nos 350 collégiens, je pense que Marie, tu participes au conseil d'administration du Collège, 50 % sont des Mouvallois, ils représentent 183 collégiens, pour y répondre nous avons mis en place et bien les BAFA et BAFD pour répondre à ce besoin mais aussi le dispositif que vous connaissez Osez rêver de parents et puis le Conseil Municipal des Jeunes. Une forte présente aussi auprès du collège, des services civils, des contrats d'apprentissage et puis récemment la carte espace jeunes. La parentalité, je vous rassure on en est à la moitié, cela concerne 367 familles nombreuses, 19 % des familles sont monoparentales à faibles revenus sur la commune de Mouvaux, pour y répondre nous avons donc des ateliers parents qui travaillent sur la séparation, le deuil, les naissances multiples, d'autres ateliers parents enfants, la notion de parentalité, un petit peu comme le RPE qui va vers les assistantes maternelles en travaillant vers les marchés et les clubs. Sur le handicap et c'est le dernier point, nous avons 73 enfants bénéficiaires de l'allocation d'éducation à l'enfant porteur de handicap, 37 enfants connus à l'espace famille. Pour y répondre, nous avons une formation vers les agents petite enfance et qui s'est déployée vers tous les agents du Pôle jeunesse famille enfance petite enfance. Des protocoles d'accueil, ça sera le point 13 on en parlera tout à l'heure, des outils numériques et une orientation très importante vers les enfants qui seraient porteurs d'un handicap un peu lourd, nous avons l'expérience récemment. Attention au fait d'accueillir des enfants et de ne pas mettre en péril non pas les autres enfants mais nos professionnels car il y a des structures adaptées qui doivent pouvoir y répondre. Je remercie par avance d'ailleurs les clubs services avec Marie, qui savent répondre à des besoins très spécifiques. Voilà, j'ai fini de vous faire un rapport sur la CTG, ça été un travail important qui a été présenté à maintes reprises, c'était donc la 11ème présentation qu'on a voulu, avec M. le Maire et toutes ses équipes, rendre la plus vivante possible. Moi je vous invite à autoriser M. le Maire à pouvoir signer cette CTG.
M. le Maire : Bon comme tu l'as rappelé, ça fait plus d'une année, ça veut dire plus d'une année où nous étions réunis avec tous les acteurs de la jeunesse sur le territoire de la ville et il y a eu un bilan qui a été posé, un bilan parfois on va dire douloureux, comme la baisse d'enfants de moins de trois ans sur notre territoire, en 2016 nous avions 540 enfants, c'est les chiffres INSEE, il y a avait 540 enfants de moins de trois ans et en 2022 il n'y en a plus que 470, lié à l'attractivité foncière de notre territoire, comme les prix de l'immobilier sont un peu élevés, les primo accédant ne peuvent plus acheter à Mouvaux, donc on a un vieillissement de la population, ça c'est un constat et aussi une réorientation parce que, par contre, on a maintenant plus de jeunes au-delà des 10 ans parce que comme ce sont des couples qui viennent investir à Mouvaux ou habiter à Mouvaux et qui ont déjà acheté une première maison, les enfants ils ont grandi avec la première maison et ils achètent la deuxième et les gamins ils ne sont plus forcément dans le cursus scolaire mais plutôt vers les collèges et c'est pour ça que l'Espace Jeunes prend un peu plus d'importance par rapport à la petite enfance. Et comme tu l'as souligné aussi, mais ça aussi c'était un projet qui était souhaité d'une part par les parents et d'autre part par la Ville, c'est qu'on regroupe maintenant toutes nos activités au centre petite enfance Noëlle Dewavrin, rue des Ecoles. Demande des parents parce que bien souvent ils ont des fratries qui sont rapprochées, donc ils ont un enfant par exemple de moins de 12 mois qui est donc à la crèche rue Pierre Prévost et ils ont un enfant qui a deux, trois ans, qu'ils mettent au centre petite enfance. Donc ils vont d'abord soit rue Pierre Prévost, ils déposent le petit, donc il va prendre le deuxième, le retirer pour l'emmener et puis ils doivent remettre le petit et l'attacher dans la voiture, tandis que là au même endroit ils déposeront les deux enfants. Et pour la ville, pour la mutualisation de nos moyens et tout ce qui est men back office, notamment cuisine, lingerie, etc … on aura une lingerie digne de ce nom, des cuisines qui sont existantes et qui peuvent être mutualisées parce que la cuisine du centre rue Pierre Prévost, je pense qu'elle doit faire un mètre carré, peut être deux mètres carrés pardon. Donc on était de toute façon, rue Pierre Prévost, on était dans l'obligation de faire des travaux. Je ne sais même pas comment on aurait pu faire des travaux parce que l'extension n'était pas possible, il y avait une reconstruction de crèche éventuelle sur la rue de Verdun, on a laissé tomber parce que la MEL qui est propriétaire du foncier nous a imposé beaucoup de choses. Voilà, y a-t-il des prises de parole sur cette convention territoriale globale ? Bravo mon cher Thomas et félicitations aux services qui ont consacré quand même beaucoup de temps à cette analyse et cette écriture.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

13- Modification du projet d'établissement Petite enfance

M. Thomas DESMETTRE, Adjoint, Rapporteur ;

La Ville de Mouvaux a renouvelé son Projet Educatif du Territoire (PEdT) lors de la séance du Conseil Municipal du 14 octobre 2020.

A travers ce document, elle a affirmé sa volonté de mener une politique éducative globale et ambitieuse qui tienne compte de tous les temps de l'enfant (scolaires, périscolaires et extrascolaires).

Pour favoriser la réussite éducative de tous les enfants, créer les conditions pour que chacun d'entre eux devienne un(e) adulte éclairé(e), autonome et responsable et, dans le même temps, permettre aux parents de concilier vie familiale, vie professionnelle et vie personnelle, la Ville de Mouvaux développe de nombreux services à l'enfant, au jeune et à la famille.
Ces services s'inscrivent dans un cadre général commun mais répondent également à des spécificités liées à l'accueil qu'ils organisent (âge des enfants, cadre réglementaire, partenaires institutionnels, …).
Ils doivent donc, au gré des évolutions - sociétales, législatives, économiques, partenariales, sanitaires… - être adaptés pour toujours mieux répondre aux besoins exprimés par les usagers et aux règles qui les régissent.

Aujourd'hui, les établissements d'accueil du jeune enfant de la Ville sont organisés au regard de la délibération du conseil municipal en date du 14 octobre 2020.

Au regard des éléments suivants :
-la nouvelle convention territoriale globale – notamment sur les nouvelles orientations à décliner-,
-la restructuration des différents multi accueils municipaux,
-les modifications et ajouts demandés lors des différents contrôles et visites de conformité de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord et de la PMI (protection maternelle et infantile),

et afin que les services proposés soient en conformité avec les intentions affichées, il convient de faire évoluer nos règlements d'établissement, au niveau des modalités d'accueil de nos structures.

C'est pourquoi :
- Après consultation et avis favorable de la commission thématique en charge des questions « Petite Enfance, Etat Civil, Parentalité » du 7/03/2023 et du 24/05/2023,
- Après consultation de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord et de la PMI (protection maternelle et infantile).

Il vous est proposé d'adopter le nouveau projet d'établissement, ci-joint, dédié aux différents multi accueils du service Petite Enfance avec mise en application à compter de la rentrée de septembre 2023.

M. le Maire : Le point suivant il est dans la logique, c'est la modification du projet d'établissement petite enfance.
M. Desmettre, Rapporteur : Tout à fait M. le Maire, les deux points suivants sont intimement liés au premier qu'on vient d'évoquer, il s'agissait de repenser finalement, globalement, vous l'aurez compris Noëlle Dewavrin accueillait les moyens et les grands, les petits arrivant il s'agissait en fait de revoir globalement. Donc nous avons revu ce projet d'établissement, qui fait je pense 52 pages, qui est finalement une rédaction complète c'est suite au rendez-vous avec la PMI du Conseil Départemental du Nord, ce rapatriement je l'ai dit. Ce projet pédagogique de l'itinérance ludique, nous serons la deuxième ville sur la métropole à pouvoir prendre cette nouvelle initiative, monsieur le maire a souhaité alors qu'il y ait une évaluation en fin de dispositif, hein qu'il y ait quelque chose de novateur. Comme je dis toujours on aurait pu rester là mais nos équipes ont toute sécurité et par force de proposition et parce que c'est un travail qui a été entamé dès 2019, nous avons demandé de le poursuivre avec le soutien des enfants. Et puis il y a un ajout important avec mon collègue Jérémie, puisque il y a un axe développement durable qui là est totalement nouveau et qu'il a fallu rédiger. Et évidemment inclure le changement des horaires. Voilà, rapidement, cela concerne 51 agents mobilisés, des éducatrices de jeunes enfants, je tiens à souligner parce qu'on oublie trop facilement, une infirmière puéricultrice, un médecin qui fait trois heures semaine, des éducatrices spécialisées, des animateurs sportifs et des agents bien évidemment d'entretien. Donc c'est toute une filière qui permet d'être d'ailleurs le deuxième service en termes d'effectif. Alors, rapidement parce que c'est important que vous le sachiez, nous avec la PMI et le conseil départemental, nous demandent aussi des places d'éveil, dans la rédaction de ce nouveau projet nous réservons bien donc deux demi-journées d'accueil par rapport à la prescription de la PMI. Nous devons, et ça a été fortement demandé par M. le Maire en concertation, comme je vous le disais, accueillir l'enfant porteur de handicap oui, assurer la formation de nos agents encore, répondre aux besoins des parents bien évidemment mais en même temps savoir avec le CAMSP les enfants qui seraient trop porteurs et notamment, quand l'enfant grandit, de pouvoir, comme nous l'avons fait une place en IME qui est une place beaucoup plus adaptée par rapport à l'enfant. Voilà, on pourra rencontrer, je le dis, mais on pourra rencontrer des parents, c'est pas chose facile de pouvoir l'expliquer. Et bien maintenant ce sera écrit dans ce programme de réécriture. Dernier petit axe : l'itinérance ludique notez-le pour les plus curieux, allez voir Laurence Rameau c'est une puéricultrice, ici nous à Mouvaux on le fera à la sauce Mouvalloise, c'est une itinérance qui prend en compte en fait le développement de l'enfant, une libre circulation de l'enfant, bien évidemment dans la bientraitance en tenant compte de la fonction parentale, il ne s'agit pas de faire des enfants rois bien évidemment. Nous avons eu une réunion pour cela avec l'ensemble des parents le 3 juin à Durieux, à l'espace Jean Richmond pour montrer et bien finalement la nouveauté mais aussi la sécurité du cadre que nous allons proposer aux enfants dès la rentrée de septembre. Et dernier point, et pas des moindres, c'est celui qui traite du développement durable, en reprenant la mobilité Oasys usage et vivre ensemble puisque nous avons un cadre de verdure sur Mouvaux et bien nous l'avons bien intégré, la question de la réduction des déchets aussi, comme on le fait dans les écoles, la question du recyclage, la question de la lutte contre les perturbateurs endocriniens, les achats labellisés. Je rappelle qu'en septembre 2021, je pense que vous l'aviez oublié, mais nous l'avons tous les jours en tête, le nouveau marché public d'achat pour des couches encore plus performantes et encore plus éco-responsables. Pour Joseph, les éclairages Led bien évidemment, les fontaines à eau raccordées, voilà, tout ça participe d'une logique avec les parkings à vélos. Et en conclusion, ce projet d'établissement est donc le résultat d'une réflexion et d'un travail d'équipes, il illustre la manière de fonctionner, de travailler, d'appréhender la vie en collectivité dans un multi-accueils, ce projet n'est pas du tout ficelé et figé, c'est un fil conducteur qui peut et qui doit évoluer au fil des ans en collaborant autour de ce projet, en le soutenant, nous affirmons, nous, mairie de Mouvaux, notre intérêt commun pour le bien être global de l'enfant et de sa famille. Voilà, nous appuyons pour le point final sur la charte nationale d'accueil du jeune enfant afin de bien répondre à ce fil conducteur. Voici pour ce point.
M. le Maire : Y a-t-il des prises de parole ? Moi je dois souligner que le centre petite enfance de Mouvaux est bien reconnu par nos partenaires de la CAF, qui le prennent d'ailleurs en exemplarité, je vous engage à venir à la présentation du centre petite enfance, on y trouve tout, on trouve déjà la présentation du centre, des équipes, on va aussi après sur le projet d'accueil, on va sur le projet éducatif et après sur le projet social et développement durable. Tout y est. À la limite il faudrait bien le soumettre à l'ensemble des familles pour qu'il le lisent bien, comme ça, ça leur éviterait de poser des questions et ils trouveraient toutes les réponses à l'intérieur de cet ouvrage. Donc il faudrait faire en sorte de bien communiquer à toutes les familles, comme ça elles vont trouver toutes les réponses aux questions qu'elles se posent.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

14- Modification du règlement de fonctionnement Petite enfance
M. Thomas DESMETTRE, Adjoint, Rapporteur ;

La Ville de Mouvaux a renouvelé son Projet Educatif du Territoire (PEdT) lors de la séance du Conseil Municipal du 14 octobre 2020.

A travers ce document, elle a affirmé sa volonté de mener une politique éducative globale et ambitieuse qui tienne compte de tous les temps de l'enfant (scolaires, périscolaires et extrascolaires).

Pour favoriser la réussite éducative de tous les enfants, créer les conditions pour que chacun d'entre eux devienne un(e) adulte éclairé(e), autonome et responsable et, dans le même temps, permettre aux parents de concilier vie familiale, vie professionnelle et vie personnelle, la Ville de Mouvaux développe de nombreux services à l'enfant, au jeune et à la famille.
Ces services s'inscrivent dans un cadre général commun mais répondent également à des spécificités liées à l'accueil qu'ils organisent (âge des enfants, cadre réglementaire, partenaires institutionnels, …).
Ils doivent donc, au gré des évolutions - sociétales, législatives, économiques, partenariales, sanitaires… - être adaptés pour toujours mieux répondre aux besoins exprimés par les usagers et aux règles qui les régissent.

Aujourd'hui, les établissements d'accueil du jeune enfant de la Ville sont organisés au regard de la délibération du conseil municipal en date du 14 octobre 2020.

Aussi, la situation ayant changé sur certains points – notamment sur la désignation des différentes structures et leur implantation, sur le plan pédagogique et organisationnel- et afin que les services proposés soient en conformité avec les intentions affichées, il convient de faire évoluer nos règlements de fonctionnement, au niveau des modalités d'accueil de nos structures.

C'est pourquoi :
- Après consultation et avis favorable de la commission thématique en charge des questions « Petite Enfance, Etat Civil, Parentalité » du 7/03/2023 et du 24/05/2023,
- Après consultation de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord et de la PMI (protection maternelle et infantile).

Il vous est proposé d'adopter le nouveau règlement de fonctionnement, ci-joint, dédié aux différents multi accueils du service Petite Enfance avec mise en application à compter de la rentrée de septembre 2023.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

15- Tarifs Espace jeunes
M. Romain KALLAS, Conseiller Municipal Délégué, Rapporteur ;

La Ville de Mouvaux offre une large palette d'activités à destination des enfants et des familles, et notamment : Mercredis Récréatifs, Accueils de loisirs, Garderies Accueil de Loisirs et Mercredis Récréatifs, Espace Jeunes, Accueil périscolaire, Restauration scolaire / Pause méridienne, Classes de neige, …
Ces offres de service public s'inscrivent dans la volonté municipale d'avoir une politique éducative et familiale ambitieuse et de qualité, qui consiste à la fois à créer les conditions de la réussite éducative et à permettre aux familles de concilier vie professionnelle et vie personnelle.
Tout en restant soucieuse de préserver l'accès de tous aux structures proposées, la Ville de Mouvaux propose de réévaluer les tarifs actuels en fonction de la hausse des coûts liés au bon fonctionnement de ces services (revalorisation salariale, hausse des prix de l'eau, du gaz et de l'électricité…).

Concernant les tarifs de la carte d'accès à l'espace jeunes, pour faire face à ces augmentations, il convient donc de revoir les tarifs des participations familiales qui n'ont pas évolué depuis une délibération en date du 19 juin 2019.
Concernant l'ouverture de l'espace jeunes aux pré-ados, ces derniers n'auront accès à l'espace jeunes que le samedi après-midi (soit 35 jours au lieu de 92 pour les ados), il convient de créer des tarifs spécifiques.

C'est pourquoi, après consultation et avis favorable de la commission thématique « Actions éducatives, Vie scolaire, Jeunesse » en date du 9 mars 2023 et du 24 mai 2023, il est proposé de fixer ces tarifs comme suit, à compter du 1er septembre 2023, et de les intégrer comme tels dans la grille tarifaire des règlements de fonctionnement :

Modifications des tarifs cartes espace jeunes :

TRANCHES	QUOTIENT VILLE	2022 - Mx	2023 -Mx	2022 - Ext	2023 - Ext
Tranche 1	MOINS DE 2856 €	30	35	80	87
Tranche 2	DE 2857 à 5719 €	35	40	81	88
Tranche 3	DE 5720 à7619 €	40	45	82	89
Tranche 4	DE 7620 à 9525 €	45	50	83	90
Tranche 5	DE 9526 à 11999 €	50	55	84	91
Tranche 6	PLUS DE 12000 €	55	60	85	92

Création des tarifs carte pré-ados :

TRANCHES	QUOTIENT VILLE	2022 - Mx	2023 -Mx	2022 - Ext	2023 - Ext
Tranche 1	MOINS DE 2856 €		25		75
Tranche 2	DE 2857 à 5719 €		30		76
Tranche 3	DE 5720 à7619 €		35		77
Tranche 4	DE 7620 à 9525 €		40		78
Tranche 5	DE 9526 à 11999 €		45		79
Tranche 6	PLUS DE 12000 €		50		80

M. Kallas, Rapporteur : Alors sur la délibération sur les tarifs de l'espace jeunes, deux tableaux, les tarifs de l'espace jeune et de la carte pré-ados, on a il y a quelques temps créé, réorganisé les services pour pouvoir créer cette section pré-ados pour la tranche d'âge 10 – 12 ans, on en a déjà parlé ici et donc il convient de créer des tarifs par rapport à cette obtention de cartes pré-ados. Et en parallèle de cela, rehausser et augmenter légèrement les tarifs de la carte espace jeunes qui n'ont pas été revalorisés depuis juin 2019. Et pour faire face aux nombreuses augmentations liées au coût des services, ces tarifs ont été décidés et votés en commission récemment.
M. le maire : Y a-t-il des prises de parole ? Non, ça été débattu en commission, je vous propose de voter.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

16- Tarifs des mercredis récréatifs
M. Romain KALLAS, Conseiller Municipal Délégué, Rapporteur ;

La Ville de Mouvaux offre une large palette d'activités à destination des enfants et des familles, et notamment : Mercredis Récréatifs, Accueils de loisirs, Garderies Accueil de Loisirs et Mercredis Récréatifs, Espace Jeunes, Accueil périscolaire, Restauration scolaire / Pause méridienne, Classes de neige, …

Ces offres de service public s'inscrivent dans la volonté municipale de porter une politique éducative et familiale ambitieuse et de qualité, qui consiste à la fois à créer les conditions de la réussite éducative et à permettre aux familles de concilier vie professionnelle et vie personnelle.
Tout en restant soucieuse de préserver l'accès de tous aux structures proposées, la Ville de Mouvaux propose de réévaluer les tarifs actuels en fonction de la hausse des coûts liés au bon fonctionnement de ces services. (revalorisation salariale, hausse des prix de l'eau, du gaz et de l'électricité…).

Concernant les Mercredis Récréatifs, ceux-ci étant désormais considérés, par notre partenaire la CAF, comme de l'accueil périscolaire et non plus de l'extrascolaire, la Ville de Mouvaux doit réévaluer et harmoniser les tarifs actuels votés en conseil municipal le 12 octobre 2022.

C'est pourquoi, après consultation et avis favorable de la commission thématique « Actions éducatives, Vie scolaire, Jeunesse » en date du 24 mai 2023, il est proposé de fixer ces tarifs comme suit, à compter de la période d'inscriptions au service pour le 1er septembre 2023, et de les intégrer comme tels dans l'annexe grille des tarifaires du règlement de fonctionnement :

Pour les mouvallois

Tranches	**Quotient ville**	Tarifs actuels journée avec repas	Tarifs journée avec repas à compter du 1er septembre 2023
Tranche 1	**Moins de 2856 €**	5,23 €	5,23 €
Tranche 2	**De 2856€ à 5719€**	6,06 €	6,38 €
Tranche 3	**De 5720€ à 7619€**	9,08 €	9,73 €
Tranche 4	**De 7620€ à 9525€**	9,91 €	10,65 €
Tranche 5	**De 9526€ à 11999€**	11,21 €	12,00 €
Tranche 6	**Plus de 12000€**	12,88 €	14,07 €

Pour les non mouvallois pas de changement

Tranches	**Quotient ville**	Tarifs actuels journée avec repas	Tarifs journée avec repas à compter du 1er septembre 2023
Tranche 1	**Moins de 2856 €**	24,23 €	24,23 €
Tranche 2	**De 2856€ à 5719€**	24,65 €	24,65 €
Tranche 3	**De 5720€ à 7619€**	25,06 €	25,06 €
Tranche 4	**De 7620€ à 9525€**	25,48 €	25,48 €
Tranche 5	**De 9526€ à 11999€**	25,90 €	25,90 €
Tranche 6	**Plus de 12000€**	26,31 €	26,31 €

M. Kallas, Rapporteur : Pour les mercredis récréatifs, on a parlé de notre partenaire au niveau de la CAF tout à l'heure avec Thomas, les mercredis récréatifs ont changé un petit peu d'appellation, en tout cas de règlementation, pour passer de l'accueil périscolaire, c'était jusqu'à maintenant considéré comme de l'accueil extrascolaire et donc dans ce cadre-là, on se doit également de réévaluer et d'harmoniser les tarifs de ce service par rapport donc aux tableaux que vous avez sous les yeux, ils ont été également débattus et validés, votés, en commission.
M. le maire : Des prises de parole ? Non, je vous propose donc de voter cette délibération numéro 16.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

17- Tarifs Ecole municipale de musique
Mme Sandrine DELSALLE, Adjointe, Rapporteur ;

Par délibération en date du 22 juin 2022, le Conseil Municipal a adopté les droits d'inscription à l'Ecole de musique tels qu'il suit :

Tarifs droits d'inscription	**A compter de l'année scolaire 2022/2023**		
MOUVALLOIS	1ère inscription	2ème inscription et suite	Tarif adulte (≥ 18 ans)
Disciplines collectives	36 €	18 €	48 €
Instrument	58 €	36 €	86 €
2ème instrument	58 €	36 €	86 €
NON MOUVALLOIS	Tarif unique enfant		Tarif unique adulte (≥ 18 ans)
Disciplines collectives	**100 €**		**120 €**
Instrument	**240 €**		**280 €**
2ème instrument	**240 €**		**280 €**

Il était demandé, en sus des droits d'inscription, une contribution forfaitaire de 9€ par inscription pour les frais de reproduction des partitions (obligation de la SACEM).

Après avis favorable de la commission Culture-Animation du 28 janvier 2023, il vous est proposé d'adopter la revalorisation des droits d'inscription à l'Ecole de musique tels qu'il suit :

Tarifs droits d'inscription	**A compter de l'année scolaire 2023/2024**		
MOUVALLOIS	1ère inscription	2ème inscription et suite	Tarif adulte (≥ 18 ans)
Disciplines collectives	**40 €**	**20 €**	**60 €**
Instrument	**70 €**	**45 €**	**110 €**
2ème instrument	**70 €**	**45 €**	**110 €**
NON MOUVALLOIS	Tarif unique enfant		Tarif unique adulte (≥ 18 ans)
Disciplines collectives	**110 €**		**130 €**
Instrument	**270 €**		**310 €**
2ème instrument	**270 €**		**310 €**

Il est demandé, en sus des droits d'inscription, une contribution forfaitaire de 9€ par inscription pour les frais de reproduction des partitions (obligation de la SACEM).

Mme Delsalle, Rapporteur : Donc là il s'agit des tarifs de l'école de musique, on avait déjà revalorisé les tarifs l'année dernière, là il s'agit plutôt de s'aligner sur les villes environnantes parce qu'en fait Mouvaux, même pour les tarifs extérieurs, reste plus attractive en terme de budget que les tarifs de la commune de résidence de certains parents. Nous avions fait une analyse minutieuse avec Sylvie Marger, que je remercie avec Nicolas Hadadi, et donc il s'agit plutôt de s'aligner sur les villes environnantes. Donc nous avions délibérer en commission au mois de janvier, si je ne dis pas de bêtises, et voilà nous avons réévalué les tarifs, sachant qu'on reste encore très attractifs, aussi bien pour les Mouvallois que pour les non-Mouvallois sur ces tarifs.
M. le Maire : Ça a été discuté en commission je pense ?
Mme Delsalle : Oui.
M. le Maire : Alors nous pouvons passé au vote s'il n'y a pas de prise de parole.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

18- Tarifs de location des instruments de musique aux élèves de l'Ecole municipale de musique
Mme Sandrine DELSALLE, Adjointe, Rapporteur ;

Chaque élève de l'Ecole Municipale de Musique se voit proposer le prêt d'un instrument, propriété de la Ville, pendant deux ans maximum et dans la limite du stock disponible.

Après avis favorable de la commission culture animation du 28 janvier 2023, il vous est proposé de revaloriser le tarif à hauteur de 80 euros pour la location d'un instrument à un élève de l'Ecole Municipale de Musique, pour l'année scolaire, à compter de septembre 2023. (tarif antérieurement fixé à 65 euros par délibération du 8 juin 2016).

Le règlement s'effectue en une fois à la remise de l'instrument, à réception du titre de recettes.

Mme Delsalle, Rapporteur : La Ville propose aux élèves de l'école de musique, qui apprennent un instrument de musique, donc la possibilité de louer un instrument. Nous avions un tarif de 65,00 € et il s'avère que, effectivement, ça demande beaucoup de maintenance et donc cela a un véritable coût, donc nous avons proposé de passer de 65 à 80 € par an, sachant que la dernière délibération datait maintenant d'il y a 7 ans. C'est une augmentation substantielle mais derrière il y a aussi beaucoup de maintenance pour offrir un parc correct. Et ça avait été vu en commission bien évidemment.
M. le maire : Oui, vous avez fait l'acquisition d'une harpe dernièrement ?
Mme Delsalle : Absolument, elle sera inaugurée mercredi prochain.
M. le maire : J'ai été stupéfait par le prix de la harpe.
Mme Delsalle : Oui, c'est un instrument qui coûte très cher. Heureusement qu'on en a qu'une.
M. le maire : Heureusement que la musique adoucit les mœurs. Pas de prise de parole ? Nous passons au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

19- Tarifs Ecole de Mode et couture
Mme Sandrine DELSALLE, Adjointe, Rapporteur ;

Par délibération en date du 8 juillet 2020, le Conseil Municipal a adopté les tarifs de l'Ecole de Mode et Couture.

Après avis favorable de la Commission Culture - Animation en date du 28 janvier 2023, il vous est proposé d'adopter la revalorisation de ces tarifs à compter de l'année scolaire 2023-2024:

Tarifs Mouvallois :

	Anciens Tarifs	Tarifs annuels à compter de l'année scolaire 2023-2024
Adulte (non-imposable)	42 €	**50€**
Adulte (imposable)	84 €	**100€**
Enfant de 14 à 18 ans (parents non-imposables)	24 €	**30 €**

Enfant de 14 à 18 ans (parents imposables)	30 €	**36 €**
Enfant de moins de 14 ans	15 €	**20 €**

Tarifs extérieurs (non-mouvallois) :

	Tarifs annuels	
	Anciens Tarifs	Tarifs annuels à compter de l'année scolaire 2023-2024
Adulte	150 €	**200 €**
Jeune de moins de 18 ans	75 €	**100 €**

Il est demandé, en sus des droits d'inscription :

- De maintenir une contribution forfaitaire de 10€ par élève et pour l'année scolaire, pour le petit matériel.

Mme Delsalle, Rapporteur : Il s'agit des tarifs de l'école Mode et couture, qui va déménager donc à l'Etoile, dans la salle, des arts visuels. Cela a été bien mené avec Sary Lao et Nicolas Hadadi et nous en avons profité pour revaloriser aussi les tarifs parce que, évidemment, voilà il y a des coûts aussi, une augmentation des coûts de structure et aussi parce qu'on va offrir un nouveau cadre pour les élèves. Aujourd'hui on accueille une centaine d'élèves sur l'école. Voilà évidemment, cela a été également débattu en commission le 28 janvier dernier.
M. le Maire : L'école de mode et couture va intégrer l'Etoile, dans des conditions certainement plus adaptées au niveau des cours. On se pose la question du devenir des locaux de l'école de mode et couture actuelle. J'ai une petite idée, vu que la salle de réunion du CCAS, qui était la salle Jacques Manté, est occupée maintenant par la Police Nationale, peut-être qu'il y aura lieu de transformer cet espace en salle de réunion parce que nous en n'avons plus dans le secteur, et elle était fortement utilisée d'ailleurs la salle Jacques Manté. Donc c'est une question à se poser.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

20- Tarifs de location des salles de l'Etoile-scène de Mouvaux
Mme Sandrine DELSALLE, Adjointe, Rapporteur ;

Après avis favorable de la Commission n°6 « Culture-Animation » en date du 04 avril 2023, il vous est proposé de bien vouloir adopter comme suit, à compter des locations au 1er septembre 2023 :
> les tarifs de location des salles de l'Etoile - Scène de Mouvaux :

	Tarifs actuels salle de spectacle	**Nouveaux tarifs salle de spectacle**	**Tarifs théâtre de poche**
Associations Mouvalloises	500€	**400 €**	250€
Associations non Mouvalloises	1500€	1500 €	400€
Entreprises	3000€	3000 €	1100€

Tarifs exprimés par jour d'occupation des lieux
Matériel scénique et accès aux loges compris
>les tarifs de forfait technique :

Forfait technicien incompressible à ajouter :

	De septembre à juin par régisseur et par jour d'occupation des lieux
Associations Mouvalloises	120€
Associations non Mouvalloises à but caritatif	400€
Associations non Mouvalloises à but non caritatif	400€
Entreprises Mouvalloises	350€

Entreprises non Mouvalloises	600€

Caution de 500€

>les tarifs mentionnés ci-dessous lors des mises à disposition des locaux de L'étoile – Scène de Mouvaux :

- Forfait de 120€ pour 4 heures de présence d'un agent municipal – Facturation de 40€ l'heure supplémentaire – L'agent présent veille au bon déroulement de l'évènement et au respect des règles de sécurité et sanitaires.
- Facturation de 50€ l'heure supplémentaire d'occupation du bâtiment par rapport aux horaires fixés par la Convention. Toute heure commencée est due.
- Facturation de 150€ en cas de manquement concernant le nettoyage du bar et des espaces mis à disposition.
- Forfait de 250€ par jour d'occupation de la salle de spectacle pour usage de répétition
- Gratuité 1 fois par an pour les associations mouvalloises
- Possibilité de mettre à disposition gracieusement pour les partenaires culturels (Scènes conventionnées, Compagnies reconnues) pouvant proposer une offre professionnelle et enrichir la programmation de L'étoile-Scène de Mouvaux

Mme Delsalle, Rapporteur : Alors ça arrive peu souvent mais c'est le cas, nous avons baissé légèrement le tarif de location de la grande salle de spectacle pour les associations Mouvalloises, elle était à 500 €, nous l'avons passée à 400 € puisque ils nous disaient que l'augmentation était peut-être un peu trop substantielle, néanmoins voilà, on a la volonté quand même d'appliquer ces tarifs aussi parce que les associations sont quand même assez gourmandes je dois le dire en termes d'utilisation des espaces et c'est bien normal parce qu'elles doivent aussi exprimer tout ce qu'elles ont pu faire au cours de l'année. Mais l'idée c'était que ça reste quand même accessible. Donc nous avons baissé ce tarif pour les associations Mouvalloises, pour les autres structures non Mouvalloises, les entreprises, les tarifs ne bougent pas. Nous avons également dans cette délibération, mentionné la gratuité une fois par an pour les associations Mouvalloises, pour la grande salle de spectacle et, également, et là ça va répondre à votre point Monsieur Cartigny, puisque vous m'aviez questionné, nous travaillons beaucoup avec des structures extérieures comme l'Aéronef, La Rose des vents, le centre chorégraphique du Nord, qui aiment venir à Mouvaux et cela vient enrichir notre programmation culturelle. Et donc nous avions proposé de pouvoir mettre à disposition gracieusement la salle de l'Etoile pour ces structures, dans la mesure où ça vient enrichir la programmation. Si ça ne vient pas le faire, en fait elles doivent payer. Donc Monsieur Cartigny m'avait questionné sur le fait de mettre une fois par an et en fait j'avais répondu lors de la dernière commission mais vous n'étiez par présent, on ne peut pas être partout, j'avais mentionné en fait que je n'étais pas vraiment favorable parce qu'en fait on peut très bien avoir plusieurs opportunités sur une année, moi je ne sais pas en fait ce qu'on va avoir, donc c'est pour ça qu'on a laissé plutôt ouvert sachant qu'on était assez vigilant. Et ensuite je voulais rappeler que la programmation faisait partie des prérogatives de Nicolas Hadadi et de Sylvie Marger en fait, qui travaillent là-dessus.
M. le Maire : Sous avis de la commission bien entendu.
Mme Delsalle : Sous avis de la commission.
M. Cartigny : Oui en fait c'était surtout pour éviter que les associations Mouvalloises, certaines ont eu un petit peu, on va dire, d'énervement et en fait le but était d'éviter de dire une fois par an la gratuité pour les associations Mouvalloises, qu'ils ne viennent pas dire après « oui mais il y a des extérieurs qui sont venus plusieurs fois ». Voilà, le but c'était aussi d'essayer que ce soit bien compris par tout le monde.
Mme Delsalle : Tout à fait, on fait vraiment attention, c'est clair.
M. le Maire : Mais, dois-je souligner aussi qu'il y a certaines associations Mouvalloises qui veulent absolument l'Etoile mais quand il y a moins de 100 personnes, il y a des questions à se poser. Parce que ce n'est pas rendre service à l'association parce qu'elle a des charges supplémentaires, elle a aussi les charges en matière de sécurité, c'est la loi voilà depuis le triste évènement du Bataclan, nous sommes donc obligés d'avoir quelqu'un devant la porte, donc vous payez deux individus toute la soirée. Il y a aussi les régisseurs à payer et il y a l'agent municipal qui est là pour surveiller le cahier des charges, surveiller la bonne application. Donc ça fait des frais supplémentaires, quand on ajoute, alors je ne sais plus il y a 200, 300 euros de sécurité, il y a 150 balles sur un forfait… bref, ça leur revient à un petit 1 000 euros et ils ont 80 personnes parfois. Donc c'est pour ça qu'il faut aussi orienter gentiment, il y a aussi le théâtre de poche qui est là, le théâtre de poche il fait 140 places, ils peuvent se mettre à 80, ils peuvent mettre une scène quelque chose, ça fera plus le plein d'une part et ça limitera les frais.
Mme Delsalle : Tout à fait.
M. le Maire : Nous pouvons passer au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

21- Droits de place foire et ducasse
Mme Sandrine DELSALLE, Adjointe, Rapporteur ;

Par délibération en date du 19 juin 2002, le Conseil Municipal a adopté une délibération fixant les droits de place pour les foires et ducasses.

Après avis favorable de la Commission Culture - Animation en date du 28 janvier 2023, il vous est proposé de fixer comme suit et à compter du 1er septembre 2023 ces droits de place :

DESIGNATION	Tarification actuelle	Nouvelle tarification
Foires et ducasses: toutes installations d'attractions, manèges, baraques, etc...	1,50 € / mètre linéaire	**3 € / mètre linéaire**

Mme Delsalle, Rapporteur : Pour les droits de place foire et ducasse, la dernière délibération date de 2002 donc on n'avait pas réévalué depuis plus de 20 ans et même Nicolas a dû faire de la spéléologie dans les archives pour retrouver la délibération d'origine. Et donc on propose voilà

vraiment de réévaluer ces tarifs. Alors ils sont multipliés par 2 mais je pense qu'on reste encore quand même très compétitif malgré tout. Et lors de la dernière commission nous avons également acté de bouger un tout petit peu l'emplacement de la ducasse pour éviter aux voisins directs d'avoir trop de bruit tout la journée.
M. le Maire : Ceux qui sont pour l'adoption de cette délibération 21 ?

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

22- Droits de place du marché de Noël
Mme Sandrine DELSALLE, Adjointe, Rapporteur ;

Par délibération en date du 14 octobre 2020, le Conseil Municipal a retenu les droits de place suivants appliqués lors du Marché de Noël :

	Droits de place
Commerçants ou particuliers mouvallois	20€
Commerçants ou associations ou particuliers extérieurs à la commune	45€
Associations mouvalloises	10€ Forfait technique

Après avis favorable de la commission « Culture-Animation » en date du 28 janvier 2023, il vous est proposé d'adopter les droits de place comme suit :

	Droits de place
Commerçants ou particuliers mouvallois	**25€**
Commerçants ou associations ou particuliers extérieurs à la commune	**60€**
Associations mouvalloises	**13 €** **Forfait technique**

Les dispositions de la délibération en date du 29 juin 2005 relative à l'instauration d'une caution pour la location d'emplacement lors du Marché de Noël demeurent inchangées.

Mme Delsalle, Rapporteur : Donc là les derniers tarifs dataient de 2020 et donc le 28 janvier également nous avons proposé de revaloriser ces tarifs, sachant que là aussi en fait le marché de Noël est maintenant relocalisé dans le centre ville. Je pense qu'on offre aussi une animation de qualité, c'est un marché de Noël qui a beaucoup de succès et ça engendre aussi pas mal de coûts de sécurité que l'on n'avait pas auparavant. Donc voilà nous avons proposé en date du 28 janvier de revaloriser les droits de place pour les commerçants, les associations et les extérieurs.
M. le maire : Pas de prise de parole ?

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

23- Droits de place du marché hebdomadaire de plein air
Mme Sandrine DELSALLE, Adjointe, Rapporteur ;

Vu l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation pour avis des organisations professionnelles intéressées,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Animation, Commerces, Economie, Echanges internationaux en date du 28 janvier 2023,

Il vous est proposé de modifier la délibération du 15 décembre 2021 en fixant comme suit les droits de place par jour de présence, en contrepartie de l'occupation temporaire du domaine public sur le marché hebdomadaire de plein air, à compter du 1er juillet 2023 :

-Commerçants réguliers avec paiement au semestre :

-0,75 € par mètre linéaire de surface de vente, avec fourniture d'électricité (ancien tarif : 0,50 €)

-0,45 € par mètre linéaire de surface de vente, sans électricité (ancien tarif : 0,30 €)

-Commerçants occasionnels ou irréguliers avec paiement au mois :

-1,50 € par mètre linéaire de surface de vente, avec fourniture d'électricité

-0,90 € par mètre linéaire de surface de vente, sans électricité

Le règlement du marché hebdomadaire est arrêté par l'autorité territoriale, indiquant le montant de ces droits de place ainsi que le fonctionnement du marché, avec les droits et obligations de tous les acteurs.

Mme Delsalle, Rapporteur : Il s'agit du marché qui a lieu le jeudi sur la place du cœur de ville et bientôt qui sera sur la placette devant l'entrée du Parc du Hautmont. Egalement, compte-tenu des coûts d'augmentation de l'électricité, nous avons proposé de revaloriser les tarifs pour l'électricité mais aussi les tarifs des emplacements parce que c'est vrai qu'on était quand même très compétitifs et nous avons proposé de les revaloriser légèrement. Voilà c'était également le 28 janvier 2023.
M. le Maire : D'ailleurs pour le déplacement, où en est la pose de la borne électrique ?
Mme Delsalle : Elle est en train d'être finalisée, Enedis doit passer et donc normalement ça devrait être opérationnel début Septembre, je l'espère.
M. le Maire : Pas de prise de parole ?

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

24- Actualisation de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)
M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Par délibération en date du 24 juin 2009, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité l'instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) en lieu et place de la taxe sur les emplacements publicitaires.

Pour rappel, la TLPE frappe tous les supports à vocation publicitaires ou d'enseignes, fixes et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Elle s'applique sur la surface utile du dispositif, donc hors cadre ou entourage.

La loi propose un tarif de droit commun ou un tarif majoré, variant selon la taille de la collectivité et la nature du support taxé.
Pour les dispositifs publicitaires et de préenseignes, la taxation varie en fonction du type de support : numériques ou non.
Pour les enseignes, la taxe mise en œuvre tient compte de la somme des superficies des enseignes apposées sur un immeuble, dépendances comprises, au profit d'une même activité. Le conseil municipal avait choisi d'exonérer de la TLPE tous les commerces présentant une surface totale d'enseignes inférieure ou égale à 7 m².

Les tarifs actuellement pratiqués pour recouvrir la TLPE par notre municipalité sont ceux qui avait été indiqués lors de la délibération du Conseil municipal du 18 juin 2014 concernant l'actualisation des tarifs, à savoir :

- Le tarif majoré pour les dispositifs publicitaires et de préenseignes

	Affichage non numérique		Affichage numérique	
Dispositifs publicitaires et préenseignes	Tarif de droit commun	Tarif majoré appliqué sur la commune	Tarif de droit commun	Tarif majoré appliqué sur la commune
	15,30 euros	20,40 euros	45.90 euros	61.20 euros
	Doublement de la somme quand le dispositif dépasse 50 m².			

- Le tarif de droit commun pour les enseignes

	Inf. ou = à 7 m²	Sup à 7m² et inf. à 12 m²	Sup. à 12 m² et Inf. à 50 m²	+ de 50 m²
Enseignes Tarif de droit commun	Exonération	15 euros	30 euros	60 euros

La revalorisation annuelle des tarifs automatique est prévue par une disposition législative comme l'évolution automatique de l'ensemble des tarifs.
L'article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que les tarifs maximaux fixés à l'article L.2333-9 du CGCT ainsi que ceux déterminés après application de la majoration prévue à l'article L.2333-10 du CGCT sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Les tarifs applicables au 1er janvier 2024 sont les suivants :

	Affichage non numérique		Affichage numérique	
Dispositifs publicitaires et préenseignes	Tarif de droit commun actualisé	Tarif actualisé majoré	Tarif de droit commun actualisé	Tarif actualisé majoré
	17.70 €	23,30 €	53.10 €	69.90 €
	Doublement de la somme quand le dispositif dépasse 50 m².			

	Inf. ou = à 7 m²	Sup à 7m² et inf. à 12 m²	Sup. à 12 m² et Inf. à 50 m²	+ de 50 m²
Tarifs actuellement appliqués pour les enseignes	Exonération	15 euros	30 euros	60 euros
Tarifs de droit commun non majorés à compter du 1er janvier 2024	Exonération	17.70 €	35.40 €	70.80 €

Ceci étant exposé, il vous est proposé de réactualiser les tarifs TLPE et :

- D'appliquer aux dispositifs publicitaires et préenseignes l'actualisation du tarif majoré, applicable au 1er janvier 2024
- D'appliquer pour les enseignes l'actualisation du tarif de droit commun, applicable au 1er janvier 2024
- De maintenir le principe d'exonération des enseignes inférieures ou égales à 7 m²
- D'appliquer annuellement la révision de tarifs conformément aux dispositions de l'article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

M. le Maire, Rapporteur : Actualisation de la taxe locale sur la publicité extérieure, c'est une délibération de principe, il s'agit d'adopter pour les enseignes, l'actualisation du tarif de droit commun applicable donc au 1er janvier 2024. Voilà, nous avions donc des tarifs qui avaient été posés par une délibération de juin 2014, elle a à peine 10 ans et donc voilà il y a une actualisation maintenant de par la loi qui est faite et donc vous avez les tableaux. Y a-t-il des prises de parole, non ?

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

25- Contrat de Mixité Sociale 2023-2025
M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

I. Contexte des Contrats de Mixité Sociale (CMS)

Par délibération en date du 9 décembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à adhérer à la démarche de Contrat de Mixité Sociale. Le CMS est un outil d'accompagnement tripartite, co-signé par le Préfet au nom de l'Etat, la MEL (détentrice de la compétence Habitat) et la Ville. Il vise à faciliter le comblement du déficit des communes, dont le taux de Logement Locatif Social (LLS) ne répond pas aux attentes de l'article 55 de la loi SRU.
La loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, dite « Loi Duflot », a durci le dispositif de l'article 55 de la loi SRU :

- En relevant le seuil minimum de logements locatifs sociaux par rapport au nombre total de résidences principales à 25% au lieu des 20% instaurés en 2000.
- En encadrant dans le temps la réalisation de cet objectif pour 2025, soit pour la ville de Mouvaux près de 650 logements locatifs sociaux à livrer pour cette date. De ce fait, les objectifs des bilans triennaux sont passés de 15% de l'objectif (4ème bilan triennal 2011/2013) à 25% pour le 5ème bilan, 33% pour le 6ème et 50% pour le dernier bilan 2020-2022.

En l'espèce, la mise en œuvre de cette loi a largement impacté le seuil de LLS à produire dans un laps de temps restreint et ce en total décalage avec les possibilités de notre territoire.

A titre d'exemple, le seuil de logements sociaux manquants est passé de 396 au titre de l'exercice 2013 à 661 pour l'exercice 2014 suivant.
En outre, pour la période du bilan triennal 2020-2022, la ville avait un objectif à réaliser de 296 LLS alors que sur cette même période la commune n'a délivré les permis que de 179 logements neufs.

Volontariste et désireuse d'offrir sur le territoire communal du logement pour tous, la commune a multiplié la mise en œuvre d'outils :

- Signature d'un CMS
- Au PLU : Emplacements Réservés Logements (ERL) et demain Servitudes de Mixité Sociale et de Taille de Logement (SMS et STL)
- Nombreuses demandes de préemptions
- Mise en place de conventionnement avec des bailleurs privés
- Subventions municipales versées aux bailleurs sociaux au soutien de leur production LLS

Entre 2007 et 2021, la Ville de Mouvaux a autorisé par permis de construire la construction de 836 logements, soit une moyenne par an de 55 tout logement confondu. Cette moyenne est en quelque sorte la « capacité constructive en neuf » d'une ville dense telle que Mouvaux eu égard à son potentiel foncier uniquement disponible en requalification et à la tension foncière accrue en découlant.
Sur cette même période, les permis de construire de 358 logements sociaux ont été délivrés (soit 42,82%) ; si l'on écarte les projets de maisons individuelles liées à un découpage parcellaire privé (soit 152 opérations sur la période), ce taux s'élève à 52,33% !

En tout état de cause, les objectifs à atteindre sont démesurés eu égard à la dynamique constructive communale, ce malgré son volontarisme et la signature d'un CMS. Considérant le non-respect des obligations triennales communales, le Préfet a prononcé la carence de la commune et majoré de 60% les pénalités SRU.

Pourtant la Ville n'a eu de cesse d'expliquer la réalité des chiffres :

- Une urbanisation à 96% lui offrant un potentiel d'extension urbaine nul et ne lui permettant que de travailler « dans la dentelle » en renouvellement urbain.
- La requalification difficile d'anciens sites industriels présentant des problématiques pollution qui impactent les coûts, les délais et obérant toutes démarches juridiques et administratives
- Un marché immobilier en tension et des valeurs immobilières fortes pesant sur l'équilibre financier des opérations
- Une systématicité des recours freinant la mise en œuvre opérationnelle des projets et retardant les livraisons attendues
- Des bailleurs/constructeurs ne respectant pas les calendriers initialement posés (équilibre financier difficile, laxisme administratif, aléas chantiers…)

La Ville de Mouvaux n'étant pas seule dans cette difficulté, le législateur est intervenu dans le cadre de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite «3DS». Cette loi est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes déficitaires en logements sociaux.

Dans cette perspective, la nouvelle génération de Contrat de Mixité Sociale permet aux communes rencontrant des difficultés, de demander un aménagement temporaire des objectifs de rattrapage en contrepartie d'un certain nombre d'engagements.
Le Contrat de Mixité Sociale se veut être un outil privilégié de dialogue entre l'État, la commune et la MEL pour optimiser les outils mobilisables pour la production de logements sociaux (action foncière, programmation et financement…).
C'est dans ce cadre, et compte tenu des difficultés rencontrées par la commune pour réaliser du logement social, qu'il est proposé au Conseil Municipal, de conclure un nouveau contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025.

II. Trajectoire de rattrapage envisagée et engagements de la commune

- Situation de la commune au 01/01/2022

Au terme du dernier inventaire, la commune dispose de 826 logements sociaux. Tenant compte de ses 5629 résidences principales, son taux SRU s'élève à 14,67 % au 1er janvier 2022. Il lui manque donc 581 logements locatifs sociaux pour atteindre son taux cible de 25% du nombre de résidences principales.

- Choix du taux de rattrapage 2023-2025

Au regard des freins restants à lever, la commune a sollicité, pour la triennale 2023-2025, un taux de rattrapage abaissant de 25% (attente retour DDTM) des logements manquants au lieu 33%.
Au vu de ce taux de rattrapage, l'objectif de la triennale 2023-2025 de la commune s'élève donc à 145 logements sociaux (soit 25% de 581 LLS manquant au 1er janvier 2022). Pour atteindre son objectif, la commune s'engage à mobiliser tous les leviers à sa disposition (ERL, SMS, préemption, conventionnement, subvention municipale) permettant de sécuriser et de renforcer la production de logement social, comme elle l'a toujours fait.
Dans le cadre des échanges préalables Ville/MEL/DDTM, la ville a exposé tous les projets et potentiels dont elle a connaissance et justifiés par la réalité foncière et la dynamique constructive de la commune (tableau en Annexe).
Ce bilan ayant été fait, les projets identifiés lors de l'élaboration de ce futur CMS[1] contribueraient d'ores et déjà à satisfaire cet objectif à hauteur de 117 logements, ce qui correspondrait à réaliser sur la production totale de logements projetés (soit 265 nouveaux logements) une part de 44% de logements sociaux. Le travail partenarial mené, au fil de l'eau, avec la MEL et la DDTM devrait permettre de réaliser l'objectif fixé de 145 logements sociaux financés sur la période 2023-2025.
Il convient de noter que sur la période triennale précédente 2020-2022, la municipalité affiche un bilan de 38,85% de LLS nouvellement conventionnés.
La ville tient à rappeler, malgré tout, que si elle jouera comme à son habitude un rôle moteur et de facilitatrice dans cette dynamique en incitant à la production, en organisant une veille foncière ou en accompagnant notamment financièrement les projets, elle n'est pas délégataire de compétence Habitat, n'est pas maître d'ouvrage ou bailleur social, ne délivre pas les conventionnements, n'a aucune prise sur les éventuels contentieux (dont elle est elle-même « victime ») ou les problématiques de pollution.

D'autre part, la commune s'engage à respecter les objectifs qualitatifs en s'assurant que :

- les produits les plus sociaux - logements financés via des prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) ou assimilés - atteignent a minima 30% des projets financés,
- les produits se rapprochant d'une gamme de logement intermédiaire - logements financés via des prêts locatifs sociaux (PLS) ou assimilés - ne couvrent pas une part supérieure à 30% des projets financés.

III. Suivi des projets et des potentiels fonciers identifiés

La liste des projets et des potentiels fonciers identifiés sera actualisée et complétée de manière régulière en cours de période triennale.
Des revues de projets se tiendront au minimum une fois par an pour faire le point sur l'avancée des projets et, le cas échéant, fixer des actions concrètes permettant de lever les éventuelles difficultés rencontrées.
Ces revues réuniront au minimum un représentant de la commune, un de l'État et un de la Métropole Européenne de Lille. Des représentants des opérateurs (bailleurs sociaux et/ou promoteurs) et de l'Établissement Public Foncier pourront être conviés à ces revues de projet en fonction des problématiques à régler.

IV. Signature du Contrat de Mixité Sociale 2023-2025

Ce contrat est conclu, pour une durée de trois ans renouvelable et doit être signé par :

- La commune de Mouvaux, représenté par son Maire, Eric Durand
- L'État, représenté par Monsieur Georges-François LECLERC, Préfet du Nord,
- La Métropole Européenne de Lille, représenté par Monsieur Damien CASTELAIN, Président de la MEL.

Dans la mesure où il s'articule avec les politiques locales de l'habitat, du logement et de l'aménagement, une fois signé, il sera annexé au Programme Local de l'Habitat de la Métropole Européenne de Lille.

Ceci étant exposé, il vous est proposé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat de Mixité Sociale 2023-2025.

M. le Maire, Rapporteur : Vous avez donc la proposition de contrat de mixité sociale. Je rappelle quand même qu'en 2015 le Conseil Municipal m'a autorisé à adhérer à la démarche de contrat de mixité sociale, le CMS comme on dit. Donc c'est un outil d'accompagnement proposé, pour ne pas dire un outil imposé par l'Etat. C'est une convention tripartite signée un, d'une part, par le Préfet, donc c'est le Préfet qui est à la manette au nom de l'Etat, la MEL détentrice de la compétence habitat, dois-je le souligner, et la Ville. Donc le contrat de mixité sociale vise en fin de compte le couplement des déficits des communes en matière de production de logement locatif social et notamment pour répondre à l'article 55 de la loi SRU. Il y a une loi qui est venue parfaire et donc est complémentaire à l'article 55 de la loi SRU c'est la loi du 18 janvier 2013, dite loi Duflot, qui a encore plus durci l'article 55 de la loi SRU et qui a augmenté le nombre de pourcentage de logement locatif social sur le territoire des communes de plus de 5 000 habitants, qui auparavant était de 20 %, on est passé à 25 %. D'ailleurs on est à l'aube de 2025 et on se rend compte tous que c'était irréalisable et d'ailleurs le législateur l'a modifiée par la loi 3DS. La loi Duflot impose que toutes les communes de France soient à leurs 25 % à l'objectif de 2025. C'est-à-dire que pour la Ville de Mouvaux, on devait construire 650 logements sociaux en moins de 10 ans, ce qui était un peu compliqué et voire même très difficile et voire même impossible. Donc il y a eu un adoucissement qui a été fait, comme je l'ai précisé, par la loi 3DS, aujourd'hui donc sur l'exercice, il nous manque un certain nombre de logement social, je vous le préciserai tout à l'heure mais, je reprendrai au titre de l'exercice 2013, avant la promulgation de la loi Duflot, nous devions produire encore 396 logements en locatif social et puis d'un coup de baguette magique après la loi Duflot et bien c'est 661 qu'on devait construire en supplément. Mais si vous avez des constructions qui augmentent le nombre de résidences principales et bien vous devez encore construire plus de logements en locatif social. Pour la période du bilan triennal qui vient de se terminer, qui concerne la période 2020 – 2022, la Ville avait un objectif de construction de 296 logements en locatif social, ces 296 nous avaient été imposés par l'Etat. Sur la même période, on voit 3 ans après que nous avons construit en tout et pour tout 179 logements, c'est-à-dire que même en prenant la totalité des logements qui ont été construits à Mouvaux, nous n'aurions pas pu remplir les 296 en objectif fixé par l'Etat. D'ailleurs je rappelle que la Ville a poursuivi l'Etat au Tribunal Administratif parce qu'il a, dans sa grande bonté, majoré notre amende. Nous avons perdu en première instance mais nous sommes toujours en attente des conclusions du rapporteur public parce le maître des requêtes nous dit « vous n'avez pas été assez méchant avec l'Etat, vous avez signé un contrat de mixité sociale qui ne veut rien dire ». Rappel encore au niveau des chiffres : entre 2007 et 2021, la ville de Mouvaux a autorisé par permis de construire, la construction de 836 logements, soit une moyenne de 55 logements tous confondus par an. Sur la même période, c'est-à-dire donc sur la période de 2007 à 2021, sur la totalité donc de ces 836 logements, il y en a 358 qui sont reconnus logements en locatif social et nous avons donc atteint des objectifs qui nous paraissent raisonnables. Comme je l'ai précisé tout à l'heure, le CMS avait des objectifs à atteindre qui étaient totalement démesurés et qui ne permettaient pas de prendre en considération les spécificités de la ville. Nous avons eu, contre toute attente, une pénalité majorée de 60 %, ça douille, c'est-à-dire qu'on est passé à près de 190 000 € d'amende chaque année. On a pourtant sans arrêt expliqué la réalité de faits, ici tout le monde connaît mais dès qu'on va Place de la République dans les cabinets du Préfet, ils n'ont pas l'air de bien connaître la Ville de Mouvaux, malgré leurs visites répétitives sur notre territoire. J'ai beau leur dire qu'il suffit de regarder, allez je vais faire un peu de pub, Google Maps pour se rendre compte que Mouvaux est

urbanisée à 96 %, qu'il n'y a plus de terrains disponibles, qu'on n'a pas de terrains agricoles, en dehors des serres Acquette. Donc voilà, on n'a plus de réserves foncières du tout, la requalification passe automatiquement par du foncier existant, c'est-à-dire tous les sites industriels le Carbonisage, la friche Delannoy, la friche Caquant, la friche Courtepaille, la friche Etam, la friche du garage rue de Roubaix, voilà, donc ce sont des fonciers qui demandent beaucoup plus de temps en matière de recyclage et qui apportent aussi des problématiques qui sont un peu différentes parce que quand vous partez, on va dire, sur un hectare de terre de culture c'est très simple, quand vous partez sur un hectare avec une vieille usine dessus, il faut penser à déconstruire l'usine et puis il faut savoir ce qu'il y a en-dessous pour dépolluer le site. Donc ces requalifications de sites industriels demandent beaucoup plus de temps, beaucoup plus d'argent, et beaucoup plus d'attention. Le troisième point, j'ai beau le dire mais on ne peut pas comparer l'ensemble du périmètre de la Métropole Européenne de Lille de la même façon, il y a des territoires où le prix de l'immobilier est d'un certain prix, d'autres territoires beaucoup moins chers. Je le prends, c'est rationnel, en 2021, le prix moyen de vente à Mouvaux : 365 000 €, en 2020 c'était 415 000 €, donc on est autour de 400 000 € en prix de vente moyen. Bon, il y a certaines villes qui sont en dessous de 100 000 € en prix moyen et je ne parle même pas du prix au mètre carré en terrain à construire, il n'y a plus de terrain à construire. Donc encore une fois, la tension se fait par rapport au marché immobilier et à la difficulté de trouver les équilibres économiques voilà, surtout en cette période de crise immobilière. Le quatrième point c'est que nous sommes sur un territoire à Mouvaux où nous avons des personnes qui déposent systématiquement maintenant des recours contre les permis de construire. Alors parce qu'ils sont bien conseillés, parce qu'ils ont peut être un peu de pouvoir financier donc ils connaissent les tenants et les aboutissants, ils posent un recours pas forcément jusqu'à aller au tribunal administratif mais un recours pour une négociation du style on fait la clôture, on fait le mur, on fait le machin etc… C'est libre à chacun de poser recours mais ça prend du temps et ça freine donc la réalisation des programmes de mixité sociale. Puis autre point, il y a les bailleurs, moi je ne suis pas bailleur, les bailleurs c'est on va dire les organismes HLM, les bailleurs que font-ils, pourquoi ils n'investissent pas à Mouvaux parce que tout simplement ils doivent mettre trop de fonds propres, donc ils demandent que la ville les aide. Moi je veux bien les aider mais déjà de par la loi, je le souligne, je n'ai pas le droit normalement, je n'aurais pas le droit de les aider parce que je n'ai pas la compétence habitat, je n'ai pas la compétence logement. Donc nous redistribuons d'ailleurs ici, nous en discutons assez, on redistribue les pénalités pour aider à sortir donc des opérations immobilières. Puis dernier point, là moi je suis mais les bras qui me tombent quand on discute avec les services de la secrétaire générale de la Préfecture et bien vous avez beau dire vous savez qu'en 2020 il y a eu quelque chose qui s'appelle une crise sanitaire, et bien ils ne veulent pas en entendre parler. Que la France pendant 4 mois elle a été fermée, que tout le monde, tous les ouvriers de France ils sont restés chez eux. Voilà, ils ne veulent pas l'entendre c'est-à-dire que déjà pendant 4 mois on n'a pas pu construire de logements. En 2021, je continue, ça été la continuité de la crise sanitaire et en 2022 ça été la crise énergétique et aujourd'hui nous sommes dans une crise immobilière, ça fait un an que je le dis très lourde. Les prix des matériaux se sont envolés, on a des coûts de construction qui dépassent les + 20 %. Regardez à Mouvaux ce qui se passe hein, les projets que vous avez en annexe qui ne vous ont pas échappé ou d'autres hein, ils ne sortent pas de terre pourquoi, parce que le promoteur ne sait pas à quel prix il va construire, donc il ne sait pas à quel prix il va vendre. C'est pour ça que vous ne voyez plus de grues sur l'ensemble de la métropole européenne de Lille en matière de nouvelles constructions hein, nouvelles constructions. Et la loi 3DS que je soulignais tout à l'heure qui est venue assouplir un petit peu donc le contrat de mixité sociale et de prendre en compte vraiment, on va dire dans un esprit plus soutenable, les objectifs à atteindre. La situation de la commune au 1er janvier 2022 c'est très intéressant, la commune dispose de 826 logements sociaux reconnus par l'Etat parce que nous sommes toujours un petit peu en guerre avec l'Etat qui ne reconnait pas certains logements qui pourtant ne sont pas des logements sociaux, ce sont des logements très sociaux, qui sont gérés par Soliha qui est quand même un organisme très social et on a toujours des problèmes de reconnaissance de logements que nous avons demandés en préemption qui sont occupés par des familles qui sont éligibles au logement social mais l'Etat de veut pas le reconnaître. Alors je ne le cache pas il y en a 3 ou 4 de logements, donc notre taux donc s'élève à 14,67 %, il nous manque donc au 1er janvier 2022, ceux qui ont fait rapidement le calcul, 580 logements en locatif social pour répondre aux exigences donc du dossier déterminé par la loi de 25 %. Ça va être un peu compliqué je vous avouerai d'arriver à 25 % à moins que l'on nous autorise à faire des tours dans tous les coins à Mouvaux et ce que je ne souhaite en aucune façon. Bon en vue de ce rattrapage vous avez l'objectif triennal 2023 – 2025 qui s'élève par les services de l'Etat à 145 logements en locatif social, c'est ce qu'il fixe comme objectif, nous on n'est pas à ça, quand vous faites la totalité donc des potentiels qui peuvent sortir de terre sur les trois années à venir, nous ne sommes qu'à 117 puis on verra bien si l'Etat est plus intelligent que nous, certainement du reste, et bien il trouvera ailleurs donc le manque des logements sociaux. Je le dis en boutade, l'Etat m'a menacé gentiment en disant « si Monsieur le Maire vous ne faites pas bien votre travail, on va reprendre votre compétence du permis de construire » et j'ai dit « et ben chiche, allez-y, vous êtes plus intelligent que moi, faites » et tout de suite on m'a dit « non, non, non, on va vous laisser faire encore, d'accord » voilà. Donc nous sommes toujours en déficit en matière de logement social et je reprécise quand même les difficultés, on met sur les épaules des élus locaux quand ils sont sur des périmètres métropolitains, j'insiste lourdement là-dessus, sur des périmètres métropolitains, on met sur des frêles épaules des objectifs qui ne relèvent pas de leur compétence. Je rappelle que de par la loi NOTRe, que de par la loi Maptam, la compétence habitat est une compétence définie par la Métropole Européenne de Lille et que, de par la loi, je n'ai pas le droit de prendre en compétence, une compétence qui est définie par rapport à une autre collectivité ou un établissement public, ça c'est le point un. Deuxièmement, moi je ne suis pas bailleur social, ce n'est pas moi qui construis, donc je ne suis pas maître d'ouvrage, les bailleurs sociaux c'est à eux d'investir, c'est à eux d'y aller, je vous assure que de temps en temps je vais chercher, je tire les bailleurs sociaux pour qu'ils viennent et ils pleurent à chaque fois, on n'arrive à équilibrer économiquement monsieur le maire, il faut nous aider etc, etc … Et ce qui se passe derrière, je le dis, moi je veux bien aider, je veux bien être là mais ce qui arrive de plus en plus maintenant c'est le système de la cotation en matière de l'attribution des logements sociaux, c'est-à-dire que le maire que je suis eh ben il a même pas siégé à la commission d'attribution. Maintenant vous avez des numéros, vous n'avez plus d'individus, donc vous ne savez plus qui est derrière un numéro, le numéro 35 c'est monsieur madame il y a 3 enfants, vous ne connaissez pas, vous ne savez qui c'est voilà. Et qui plus est il y a aussi des pourcentages de repositionnement, je suis d'accord, il faut être solidaire mais il faut être solidaire jusqu'à un certain taux parce qu'il y a des demandes de Mouvallois qui souhaitent avoir des logements et qui attendent depuis de nombreuses années avoir des logements sur cette ville et puis on me dit « non il y a des publics prioritaires ». Prioritaires par rapport à quoi ? Alors il y a les publics prioritaires et je veux bien avoir la part de la solidarité et notamment les publics Anru c'est-à-dire de la politique de la ville renouvelée, c'est-à-dire des barres HLM ou des tours HLM qu'on casse à Roubaix, qu'on casse à Tourcoing, qu'on casse à Wattrelos, ben les personnes si on casse leurs tours il faut bien les loger quelque par donc on en met à Mouvaux. Mais on n'en met pas qu'à Mouvaux, on en met à Marcq en Baroeul, on en met à Wasquehal, on en met partout. Voilà, parce que il faut bien les reloger. Moi je veux bien mais faut-il encore que ces publics ils demandent de s'insérer, de bien vivre à Mouvaux, il y a des publics j'ai l'impression qu'ils ne veulent pas venir à Mouvaux mais on les oblige à venir à Mouvaux. Voilà et après sur les publics dits prioritaires pas l'Etat, les publics alors, les Dalo, les PDALPD, les Syplo, c'est des publics qui sont voilà très très sociaux où là je ne sais même pas qui c'est, je ne sais même pas, je ne sais même pas. On me dit ben voilà, c'est comme ça. Donc le Préfet nous impose un pourcentage de logements où c'est lui qui dicte sa loi. Donc moi je veux bien construire, je veux bien être un maire bâtisseur mais je veux bien être aussi être un maire responsable de sa politique de peuplement, que je sois au moins autour de la table, que je ne décide pas seul mais que au moins on me consulte, autour de la table. Quand vous arrivez dans des logements qui sont attribués et que vous découvrez que c'est une famille, vous le découvrez, ce n'est même pas passé en commission d'attribution parce que c'est le Préfet que a réquisitionné d'office et que le Préfet ne nous prévient même pas de la personne qu'il a mise à l'intérieur, je trouve que c'est un peu déplaisant et c'est méprisant pour les élus locaux que nous sommes. Donc vous avez en annexe par rapport à ce contrat de mixité sociale, je suis persuadé que tout le monde a dû le lire avec une attention toute particulière les annexes sur tous les projets que nous avons recensés sur la période qui nous va, donc c'est la période qui va de 2023 à 2025. Bon je souligne quand même que ce tableau-là, quelque chose qui est cher pour certains dans la salle, le Carbonisage ça fait 10 ans qu'il est en contrat de mixité sociale, on l'a réinscrit, il est toujours en stand by pour des problèmes de dépollution qui ne sont pas, encore une fois, de mon ressort, j'attends toujours l'arrêté de la Dreal. Alors le Préfet d'un côté il dit « vous ne construisez pas assez » et puis de l'autre côté ce sont ses services de la Dreal qui bloquent et qui disent oui mais l'arrêté on est débordés on ne va pas le signer tout de suite. Bref j'ai quand même une espérance qu'il le signe assez rapidement. Voilà, y a-t-il des prises de parole ? J'ai été si clair que ça ? Et bien je vous propose donc de mettre au vote ce contrat de mixité sociale.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

26- Travaux du Collège – Encadrement de l'intervention du Département sur le parcellaire Ville
M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Par délibération en date du 12 octobre 2022, le Conseil municipal a autorisé le Département à inclure dans sa demande de permis de construire concernant la requalification du collège Maxence Vandermeersch, le foncier communal nécessaire à la réalisation d'un accès permettant :

- de desservir tout le temps des travaux la base vie et le chantier de requalification ; l'idée étant de séparer les flux entrant/sortant des élèves/professeurs de ceux du chantier pour une question évidente de sécurité.
- sur le long terme, de réinterroger l'ensemble des flux du secteur en séparant les accès véhicules, desservant le collège mais également le parking de la Salle Valet, des cheminements doux des élèves et des usagers de l'équipement sportif municipal. Un tel aménagement permettra de redynamiser l'espace public d'avant-scène du collège et d'aménager un vrai parvis agréable et planté, améliorant le cadre de vie de ce secteur de la Rue Mirabeau.

Comme cela a été présenté lors d'une réunion le 9 juin dernier aux membres du conseil municipal, l'accès chantier servira in fine d'assise à la nouvelle voirie qui sera déployée par la MEL dans le cadre des travaux de voirie et d'aménagement du parvis afin de ne pas trop impacter les abords paysagers de la salle Valet.

Dans la mesure où le Département va engager prochainement les travaux nécessaires à la bonne accessibilité de son chantier, il est nécessaire de poser le cadre juridique et la convention d'occupation temporaire qui liera tout le temps des travaux le Département et la Ville.

Par-là, la municipalité tend surtout à s'assurer que cette mise à disposition ne viendra en aucun cas :

- engager la responsabilité de la Ville
- nuire au bon fonctionnement et à la bonne sécurité des réseaux, des espaces et des équipements périphériques communaux et de leurs usagers

et donc permettra de bien préserver l'intégrité de son patrimoine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à soumettre au Département et à signer la convention d'occupation précaire du foncier communal nécessaire à la bonne réalisation de l'accès chantier du collège et au stationnement, sur l'emprise de l'ancien site skate park, des véhicules des professionnels intervenant sur le chantier.

M. le Maire, Rapporteur : Sur les travaux du collège, nous avons assisté ce vendredi à la présentation des travaux du collège, sur le site même du collège, mais aussi en dehors du site du collège et notamment les espaces publics qui sont entre le collège et la rue Mirabeau. Je propose donc une convention à signer entre la Ville et le Département. Une convention d'occupation temporaire parce que le Département aura besoin des espaces propriétés de la ville notamment pour du stockage de matériel, afin de reconstruire le Collège et aussi, comme vous avez pu le voir, il y a une nouvelle voie d'accès qui est proposée et cette voie d'accès est sur un périmètre qui appartient à la municipalité. Donc pour l'instant c'est une convention entre nous deux pour savoir qui fait quoi. Parce que je connais un peu les services du Département pour y avoir travaillé pendant de nombreuses années, bon c'est bien mais par exemple ils vont flinguer les arbres pour faire leur route d'accès mais ce n'est pas leur problème de les replanter, voilà. Donc dans cette convention ce sont des éléments de cet ordre qui sont bien notés, comme ça il y a une convention signée des deux parties, tout est acté, pour savoir qui paie quoi, quand et comment, voilà. Même si parfois il y a des petites tensions, sans jeu de mots parce que, exemple il y a un candélabre qui est donc l'éclairage public qui est sous tension, c'est le cas de le dire, et qui est dans le périmètre de la voie d'accès, donc le département dit « ce n'est pas mon problème de retirer le candélabre, c'est votre problème », je dis « oui mais c'est votre voie d'accès » donc ils retirent le candélabre, voilà. On est tombé sur un accord, on va retirer la tension du candélabre et c'est eux qui vont le retirer. Je rappelle qu'il y a une réunion qui est prévue avec les différents partenaires le 28. Nous passons au vote ?

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

27- Désignation des référents déontologues des élus – Autorisation à signer la convention de prestations de services afférente
M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur,

I) Rappel du contexte

Conformément aux dispositions de l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS, ayant modifié les dispositions de l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, tout élu local peut désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.
En application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, les collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales et les syndicats mixtes ouverts doivent désigner un référent déontologue pour leurs élus au plus tard le 1er juin 2023.
Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.
Par délibération 21 C 0231 en date du 23 avril 2021, le Conseil de la MEL a créé un comité de déontologie et d'éthique, organe consultatif composé de trois personnalités qualifiées, extérieures à la MEL, reconnues pour leur indépendance et leur impartialité, ainsi que pour leurs compétences en matière de droit public et de déontologie.

Le Comité de déontologie et d'éthique de la MEL est notamment composé des personnes suivantes :

- Madame Élise UNTERMAIER-KERLEO : présidente du comité de déontologie et d'éthique de la MEL et référente déontologue des élus métropolitains, Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO est maîtresse de conférences HDR en droit public à l'Université Jean Moulin Lyon 3 et membre de l'Observatoire de l'éthique publique.
- Monsieur Jean-Pierre BOUCHUT : ancien magistrat administratif près la cour administrative d'appel de Douai, M. Jean-Pierre BOUCHUT dispose d'une expérience de plus de 40 ans au sein de la fonction publique de l'État et de ses établissements publics.

Les membres du comité de déontologie et d'éthique ont été désignés pour une durée de 3 ans renouvelable une fois. Ils ne sont ni élus, ni agents de la Métropole Européenne de Lille ou de l'une de ses communes membres, ne sont pas placés en situation de conflit d'intérêts, et répondent pleinement à ce titre aux critères de désignation en qualité de référent déontologue de l'élu local telles que définies par le décret susvisé.

II) Objet de la délibération

Il est proposé la désignation de Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO et de M. Jean-Pierre BOUCHUT en qualité de référents déontologues des élus municipaux de la commune, de manière concordante entre l'ensemble des communes du territoire de la MEL intéressées, dans les conditions suivantes.

Les référents déontologues des élus de la commune sont chargés de délivrer aux élus municipaux de la commune tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local visée à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, et plus généralement de toutes obligations et principes déontologiques ou de transparence qui leur sont personnellement applicables. Les référents déontologues des élus peuvent ainsi être saisis par tout élu municipal afin d'obtenir tout conseil utile au respect des obligations déontologiques qui lui incombent personnellement.
Les référents déontologues des élus n'exercent pas les fonctions de référent alerte au sens de l'article 8 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 modifiée. Dans le cas où ceux-ci seraient saisis par un élu souhaitant signaler la commission par un autre élu de faits susceptibles de caractériser des crimes, délits, violations de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice à l'intérêt général, les référents déontologues des élus invitent l'élu à opérer ce signalement auprès du Procureur de la République.
Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO et M. Jean-Pierre BOUCHUT sont désignés conjointement, en qualité de référents déontologues des élus de la commune pour une durée déterminée expirant à la date de cessation de leur mandat au sein du comité de déontologie et d'éthique de la MEL, soit pour une durée expirant le 22 avril 2024, ou en cas de renouvellement le 22 avril 2027.
La saisine des référents déontologues s'effectue par écrit. La saisine doit être précise et circonstanciée. Elle peut être accompagnée de toute pièce utile à la compréhension de la situation. Les référents déontologues s'organisent librement pour déterminer le référent déontologue qui sera chargé de traiter le dossier.
Les référents déontologues des élus sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

L'identité de l'auteur de la saisine ainsi que l'ensemble des échanges entre le référent déontologue chargé du dossier et l'élu auteur de la saisine sont strictement confidentiels. Les conseils émis par le référent déontologue sont communiqués de manière exclusive à l'élu auteur de la saisine et au second référent déontologue.
Conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, le référent déontologue chargé du dossier sera indemnisé sous forme de vacation à hauteur de 80 euros par dossier traité. Les référents déontologues pourront être remboursés de leurs frais de déplacement, hébergement et repas dans les conditions règlementaires.

Par convention de prestations de services prise au visa de l'article L. 5215-27 du CGCT, la MEL assurera pour le compte de la commune la coordination opérationnelle, administrative et financière afférente aux saisines des référents déontologues par les élus municipaux de la commune. La MEL mettra à disposition des référents déontologues les moyens matériels d'exercer leur fonction. La MEL procèdera, pour le compte de la commune qui la mandatera à cet effet, à l'engagement, à la liquidation et au règlement des vacations et frais de déplacement, hébergement et restauration des référents déontologues. S'agissant de charges obligatoires des communes à l'initiative des élus municipaux, la MEL refacturera les dépenses de vacation et frais susvisés aux communes, semestriellement. La prestation de coordination opérationnelle, administrative et financière sera quant à elle réalisée par la MEL à titre gracieux.

Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir :

1) désigner conjointement, dans les conditions visées à la présente délibération, Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO et M. Jean-Pierre BOUCHUT, en qualité de référents déontologues des élus de la commune,
2) autoriser l'autorité territoriale à signer la convention de prestations de services jointe en annexe de la présente délibération et dont les conditions essentielles sont rappelées ci-dessus.
3) imputer les dépenses afférentes au budget inscrit de la commune.

M. le Maire, Rapporteur : Un décret est sorti en fin d'année passée, après discussion préalable en Conférence des employeurs territoriaux, qui prévoit la possibilité d'avoir un référent déontologue de droit pour tous les élus et ça, applicable à partir du 1er juin. Donc nous ne sommes déjà plus dans les clous parce que nous sommes le 14 juin mais bon. Je pense que vous avez sur les 36 000 communes en France, je pense qu'on doit être 35 000 dans l'infraction et encore, nous, nous avons la chance d'avoir un comité déontologique au niveau de la Métropole Européenne de Lille et la Métropole Européenne de Lille après discussion a dit qu'elle allait en faire bénéficier à toutes les communes qui le souhaitent. D'ailleurs il y a une action, pour votre information, qui est proposée par le Centre de Gestion vis-à-vis des 16 intercommunalités du département du Nord pour que toutes les communes, c'est un droit, passent par l'intercommunalité pour trouver un déontologue. Parce que la commune qui a 81 habitants, je ne pense pas qu'elle va voir son déontologue. Voilà, donc le comité de déontologie et d'éthique de la MEL je le connais très bien parce que Madame Élise Untermaier-Kerléo, je la connais parfaitement, c'est une maîtresse de conférence de l'Université de Lyon, qui est une spécialiste et éminemment reconnue au niveau national sur ses travaux dans le cadre de la déontologie, Monsieur Jean Pierre Bouchut qui est un ancien magistrat, à eux deux ils forment donc le comité de déontologie. Il s'agit d'une convention avec la MEL, pour les élus, si ils ont un problème déontologique, vous pouvez saisir donc le comité de déontologie qui est tenu de vous répondre pour savoir si vous avez un conflit d'intérêt ou si vous avez un problème divers et varié sur une activité en lien avec une collectivité. Voilà, y a-t-il des prises de parole, non ? Donc je propose de passer au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

M. le Maire : Nous en avons terminé avec l'ordre du jour, j'ai une question posée par M. Stéphane Lebon. Vous me demandez de faire un point sur les travaux de la nouvelle maison de retraite, vous souhaitez savoir si les retards ont été comblés, si une solution a été trouvée suite à la présence d'eau dans le sous-sol et la date de livraison prévue. Alors, la présence d'eau dans le sous-sol, je découvre, pour moi il n'y a pas de problème à ce niveau-là. Par contre pour le reste j'ai beaucoup de problèmes, oui. Alors je rappelle quand même que je réponds en qualité de Maire mais c'est normalement un établissement public autonome, l'Ehpad. Donc je suis président, certes de droit, de l'Ehpad, je rappelle ça parce que c'est important, je ne suis pas ordonnateur, c'est aussi une spécificité du doit Français, c'est la Directrice, que je ne désigne même pas, parce qu'elle est désignée par l'ARS. Donc je le dis clairement, je suis un président un peu fantoche. Voilà, c'est-à-dire que je vote le budget qui m'est proposé mais à la limite je me suis même posé la question lors d'un conseil d'administration en leur disant : et si je ne votais pas le budget ? On m'a dit c'est la même chose. Bref, je n'embauche pas le personnel, je n'ai pas autorité, je ne signe jamais un bon de commande, je ne suis pas ordonnateur donc je ne paye pas les factures, je ne transmets pas au Trésorier. J'ai quand même un compte administratif mais c'est le compte administratif de Madame la Directrice, heureusement que je m'entends bien avec la Directrice. Voilà, donc, mais je suis de très près cette nouvelle construction. La reconstruction de cette maison de retraite, ça a déjà mal démarré, je rappelle quand même que le démarrage des premiers travaux de la maison de retraite ça a commencé par des choses qui ne se voyaient pas, c'est l'analyse géothermique parce qu'on a mis la géothermie. Et cette analyse a commencé au deuxième semestre 2019 et que s'est-il passé en 2020 ? Crise covid, donc on va dire, pendant 4 mois, fermeture du chantier, donc il n'était même pas ouvert qu'il était déjà fermé. Et quand on reprend l'activité de construction, c'est arrêt sur arrêt parce que les compagnons dès qu'il y en avait un qui avait le covid, tous les autres devaient rentrer chez eux. Donc sur les années 2020 et 2021 c'était crise sur crise. Je rappelle que l'installation du chantier, c'est-à-dire le chantier du gros œuvre, j'entends la géothermie, le gros œuvre, c'était au mois de juin 2021. Qu'est-ce qu'on a fait, on a posé la première pierre au mois de décembre 2021, pour ceux qui étaient là, c'était le 6 décembre de tête, rappelez-vous on a posé la première pierre, on était tous masqués. Et on n'a pas pu faire de réception pour la simple et bonne raison c'est que je n'en avais pas l'autorisation, on gelait dans la cour de l'école Victor Hugo. Bref, quand nous pensions la crise terminée, est arrivée la crise de février 2022, la crise

énergétique et là, le gros œuvre nous a dit : je veux bien continuer à construire mais comme il y a une augmentation sensible des coûts de construction, notamment du ciment parce que pour faire du ciment il faut du gaz, il faut chauffer, des briques, des matériaux… il nous a donné une première facture qui était impressionnante, deux millions d'euros de surplus. Donc nous sommes entrés en négociation du mois d'avril à octobre avec le gros œuvre, il attendait en prenant du retard et se moquait complètement des indemnités de retard à payer parce qu'elles sont ridicules par rapport aux sommes qui sont engagées. Nous avons trouvé un accord au mois d'octobre 2022 avec l'entreprise de construction parce que je ne vous dis pas si l'entreprise vient à quitter le site, pour trouver une nouvelle entreprise, c'est compliqué. Parce que la nouvelle entreprise, c'est elle qui s'engage sur sa responsabilité sur les bases de celui qui est parti. Donc ça fait des sérieux dommages divers et variés et des surcoûts d'assurance. Nous avons finalement trouvé un accord, le chantier redémarre depuis maintenant donc 4 à 5 mois, nous sommes au premier étage donc ça avance parce que c'est resté très longtemps au niveau zéro, maintenant ça monte. Je touche du bois, ça monte. Bref, nous avons aujourd'hui plus d'une année de retard et je n'ose pas dire de date pour la livraison, l'objectif de livraison c'est fin 2024, c'est notre objectif. Nous pensons, avec toutes les discussions que nous avons avec l'architecte, avec toutes les entreprises, que c'est possible si tout va bien. Si l'inflation continue ça ne va pas aller bien parce que nous avions déterminé en 2019 un budget à l'équilibre, en fonction de la situation de 2019. Aujourd'hui il va nous manquer entre deux et trois millions d'euros et nous ne les avons pas ces deux à trois millions d'euros. Alors il y aura des choix à faire. Je vous le dis clairement, on va devoir aller à l'emprunt supplémentaire, alors l'Etat dans sa grande bonté, il n'a pas d'autres solutions du reste, va nous donner la possibilité par la Banque des Territoires, d'allonger l'endettement à 30 ou 35 ans. Donc nous espérons vivement que pour le mois de décembre 2024, nous ayons la réception du bâtiment. Et je dis j'espère parce que, comme le gros œuvre a pris du retard, toutes les entreprises ont reculé leur planning. Je prends l'exemple de l'électricien qui a gagné le lot, il devait commencer ses travaux il y a déjà quelques mois, il dit maintenant « moi j'ai d'autres chantiers, donc je priorise mes autres chantiers ». Moi je remercie publiquement ici Louis Miellet, qui est administrateur de l'Ephad et qui est bientôt tous les jours sur le chantier, si nous n'avions pas Louis Miellet je ne sais pas comment on aurait pu faire. Louis Miellet il est sans arrêt sur ce chantier, au contact du chef de chantier pour lui dire « il faut y aller, il faut avancer ». Merci mon cher Louis si tu nous écoutes, bravo et merci. Je vous donnerai, quand vous le demandez, un point sur l'avancée du chantier. Nous avons eu un Conseil d'Administration il y a peu de temps, j'ai une visite de chantier avec la Directrice et quelques membres financeurs pour voir un petit peu si ça continue de bien avancer. Il y a le problème du financement mais aussi l'anticipation du déménagement, qui ne va pas être une mince affaire. Quand on doit déménager 72 résidents, ça se prépare, il faut au moins 6 à 8 mois de préparation. Donc tant que je n'ai pas la date claire, nette et précise, je ne peux pas anticiper. Alors pour l'instant, je sais que c'est fin 2024, nous sommes mi 2023, nous avons encore un peu de temps. Voilà les informations que je pouvais vous transmettre concernant la maison de retraite qui est quand même, dois-je le souligner, une maison de retraite qui est un projet bien ambitieux avec la géothermie, un projet qui est « passive house » donc à haute valeur environnementale, avec des chambres de 21 à 25 m², c'est le grand luxe si l'on compare aux chambres actuelles de 16 m². C'est surtout pour le personnel parce qu'on a des résidents qui sont de plus en plus alités toute la journée, le personnel doit rentrer dans la chambre et tourner autour du lit. Si il doit commencer à bouger les meubles pour bouger le résident ça devient un peu compliqué et puis de plus en plus, il y a la pénibilité liée au pathos des résidents. Certains sont alités toute la journée et il y en a d'autres qui ont de gros problèmes cognitifs, notamment en lien avec la maladie d'Alzheimer, et qui demandent une attention toute particulière au niveau du personnel. D'ailleurs c'est la première fois, écoutez bien, d'ailleurs vous avez dû le lire aussi dans la presse, c'est la première fois que je vote un déficit à la maison de retraite La Belle Epoque, ça ne fait que commencer. Mon déficit il est limité et quand je regarde par exemple à Roubaix, le déficit est colossal et on demande à l'Ehpad d'emprunter pour payer le déficit. À un moment donné, ça ne va plus marcher, on va dans le mur. La moitié des Ephad en France sont en déficit. Voilà, cette réunion est terminée, je pense qu'on va tous se voir le 13 juillet, donc je vous souhaite peut-être par anticipation de bonnes vacances et rendez-vous le 13 juillet à toutes et à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.